

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 12 novembre 2014

MONEYVAL(2014)34

**COMITÉ D'EXPERTS
SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU
TERRORISME**

MONEYVAL

45^e RÉUNION PLÉNIÈRE
Strasbourg, 15-19 septembre 2014

RAPPORT DE RÉUNION

MEMORANDUM

préparé par le Secrétariat de MONEYVAL

RÉSUMÉ

Au cours de la 45^e réunion plénière, tenue à Strasbourg du 15 au 19 septembre 2014, le Comité MONEYVAL a :

- adopté le rapport de la visite d'évaluation du 4^e cycle en Estonie ;
- pris note du rapport de suivi accéléré de la République tchèque et des rapports de suivi intérimaires de la Géorgie, de la Slovaquie, de Saint-Marin et de l'Albanie ; adopté le troisième rapport de progrès du 3^e cycle sur la Fédération de Russie et le rapport de suivi régulier sur la Lettonie ;
- examiné et adopté le rapport intérimaire soumis par Chypre sur les mesures prises en réponse à l'évaluation spéciale de MONEYVAL sur l'efficacité des mesures prises par le secteur bancaire en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- examiné la situation en Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape (3) des procédures de conformité renforcée et décidé de publier une déclaration publique révisée ;
- examiné la situation de la Lituanie au titre de l'étape (1) des procédures de conformité renforcée et décidé de publier le deuxième rapport de conformité ;
- discuté de divers aspects concernant les dispositifs de régularisation fiscale volontaire en Hongrie et à Malte ;
- entendu une intervention de Sa Majesté la reine Máxima des Pays-Bas, mandataire spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement, et discuté des mesures prises par les Etats et les territoires de MONEYVAL en ce qui concerne l'inclusion financière ;
- tenu un premier échange de vues sur le projet de Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations et sur le projet de procédures de RFV révisées, en vue de leur adoption lors de la 46^e réunion plénière ;
- discuté du projet de calendrier pour les évaluations de MONEYVAL du 5^e cycle ;
- organisé un séminaire sur la méthodologie d'évaluation de l'efficacité du GAFI ;
- pris note de la mise à jour sur la jurisprudence européenne concernant les sanctions prises conformément aux Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- pris note d'une présentation sur le financement de la prolifération par Jonathan Brewer, représentant le Groupe d'experts de la Résolution 1929(2010) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- entendu un compte rendu sur la participation au séminaire d'experts du GAFI sur la protection des données et une présentation des activités du Conseil de l'Europe en matière de protection des données ;
- pris note des développements concernant l'état des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) ;
- pris note des actions prises par les Etats et territoires de MONEYVAL en ce qui concerne les principes du Plan d'action 2013 du G.8 pour empêcher l'utilisation abusive de sociétés et de constructions juridiques ;
- pris note du rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe intitulé « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe » ;

- pris note de la proposition du CODEXTER de créer un groupe de rédaction pour modifier la Recommandation Rec(2005)10 relative aux techniques spéciales d'enquête ; et
- entendu un compte rendu sur l'état d'avancement des travaux sur les typologies à MONEYVAL et dans d'autres enceintes.

RAPPORT DE RÉUNION

1^{er} jour : lundi 15 septembre 2014

1. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a tenu sa 45^e réunion plénière à Strasbourg, du 15 au 19 septembre 2014, sous la présidence de M. Anton BARTOLO (Malte).
2. M. Bartolo souhaite la bienvenue à tous les participants de la Plénière. Après avoir rappelé que la lutte contre le financement du terrorisme fait partie des missions de MONEYVAL, il condamne fermement les actes perpétrés par le soi-disant Etat islamique. Au nom de MONEYVAL, il adresse ses plus sincères condoléances au Royaume-Uni et aux Etats-Unis pour les meurtres barbares de David Haines, James Foley et Steven Sotloff ; une minute de silence est observée en leur mémoire.

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion plénière à 9 h 30 par Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité

3. Le Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Jan Kleijssen, ouvre la réunion. Il indique à toutes les délégations que le Secrétaire Général et le Comité des Ministres reconnaissent que MONEYVAL est un organe jouissant d'une forte visibilité et qu'ils soutiennent ses travaux. Il mentionne également les assassinats de travailleurs humanitaires et les récents événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient, qui sonnent comme un dur rappel de la menace du terrorisme. Etant donné que six noms ont été ajoutés sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaeda, il exhorte les membres de MONEYVAL à rechercher et geler les avoirs qui appartiennent à ces individus. Rappelant les liens entre le terrorisme et d'autres questions examinées par le Conseil, dont la corruption et le crime économique, il encourage les membres de MONEYVAL à assister à la Conférence du CODEXTER qui se tiendra à Malaga fin septembre. En prévision de la visite de la Reine Máxima, il souligne également que de nombreuses personnes restent exclues du système financier et soutient les efforts déployés par MONEYVAL pour s'attaquer à ce problème. Enfin, il présente le rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe, qui repose en grande partie sur les conclusions des organes de suivi du Conseil de l'Europe, dont MONEYVAL. Il fait référence à des observations formulées dans le rapport concernant l'inflexibilité de certains organes de suivi fonctionnant selon de longs cycles d'évaluation, et salue les modifications apportées par MONEYVAL à ses Règles de procédure pour permettre une intervention plus rapide lorsque cela est nécessaire.

Point 2 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il a été diffusé avant la Plénière (voir Annexe I).

Point 3 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Président

3.1 Correspondance du Président

5. La Plénière est informée de la correspondance du Président avec le Liechtenstein, Malte, la République de Moldova et la Lituanie présentant les décisions prises par la Plénière lors de sa 44^e réunion en avril. A la suite de l'adoption de son REM du 4^e cycle, le Liechtenstein a été placé

sous la procédure de suivi régulier et doit rendre compte dans les deux ans. Malte doit soumettre un nouveau rapport de suivi intérimaire avant la Plénière de décembre. Compte tenu des progrès réalisés en ce qui concerne la R.17, la Moldova a été retirée de la procédure NC/PC. La Plénière a maintenu la Lituanie à l'étape 1 des procédures révisées de conformité renforcée (PCR) et le pays doit rendre compte lors de la présente réunion. En ce qui concerne les dispositifs de régularisation fiscale volontaire (RFV), Malte a été invitée à fournir davantage d'informations sur ses programmes et l'Albanie a été informée de la déception de la Plénière concernant sa notification tardive de son propre dispositif de RFV, porté à la connaissance de MONEYVAL alors qu'il était terminé. A la suite d'une modification de sa législation, la Géorgie a été invitée à fournir des informations détaillées sur le transfert du Service de contrôle financier (SCF, CRF de la Géorgie) de la Banque centrale à une structure gouvernementale ; la Géorgie a répondu par écrit que la loi avait été adoptée par le Parlement et qu'elle visait à améliorer l'indépendance de la CRF.

3.2 Rapport du Président sur la publication de la déclaration publique sur la Bosnie-Herzégovine le 1^{er} juin 2014

6. Le Président rappelle à la Plénière qu'un projet de déclaration publique a été adopté lors de sa 44^e réunion, dont la publication a été suspendue jusqu'au 1^{er} juin. Dans l'intervalle, des amendements à la Loi de LBC/FT et des modifications du Code pénal devaient être adoptés. La Chambre des représentants a voté une législation modifiant la Loi et le Code pénal ; cependant, ces mesures n'ont pas été examinées par la Chambre des peuples. La déclaration a donc été publiée le 1^{er} juin, mais MONEYVAL a demandé au GAFI de retarder la publication d'une semaine sur son propre site web, compte tenu de l'éventuelle adoption de la législation par la Chambre des peuples d'ici le 6 juin. Ce jour-là, la Chambre des peuples a adopté la Loi de LBC/FT mais pas les modifications du Code pénal ; le GAFI a donc été invité à publier la déclaration publique sur son site web ce jour-là, ce qu'il a fait.

Point 4 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Secrétariat

7. Le Secrétariat exécutif de MONEYVAL souhaite la bienvenue à Astghik KARAMANUKYAN, d'Arménie et à Andrey FROLOV, de la Fédération de Russie, mis à disposition du Secrétariat de MONEYVAL.

4.1 La situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe – rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

8. Le Secrétaire exécutif présente le rapport du Secrétaire Général, qui comprend un chapitre sur le blanchiment d'argent, dans la partie sur la Justice et l'Etat de droit, auquel MONEYVAL a apporté sa contribution. Ce chapitre soulève le problème du faible taux de saisies et de condamnations de tiers qui blanchissent de l'argent pour le compte de la criminalité organisée. Il mentionne également les obstacles permanents à la coopération internationale, malgré de récents progrès. Tant que tous les Etats membres n'auront pas ratifié la Convention de Varsovie, les services de polices ne pourront pas mener d'action cohérente pour retrouver des avoirs dans l'ensemble des Etats membres au moyen de la coopération internationale. L'accès à des informations sur les bénéficiaires effectifs, une question importante du 5^e cycle, a également été identifié comme un principal défi.

4.2 Proposition du CODEXTER de créer un groupe de rédaction pour modifier la Recommandation Rec(2005)10 sur les techniques spéciales d'enquête

9. Le CODEXTER, le Comité directeur d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe, a décidé de mettre à jour sa Recommandation relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves, ce qui aura un impact direct sur les conventions du Conseil portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. MONEYVAL est donc invité à participer au groupe de rédaction et sera représenté par Boudewijn VERHELST, expert scientifique pour les aspects répressifs. Le Secrétariat tiendra la Plénière informée de tout développement.

4.3 Calendrier des évaluations 2014 – 2015

10. La Plénière reçoit des informations actualisées sur les activités programmées pour 2014 et 2015, telles qu'exposées dans le document diffusé à la Plénière, et sur les modifications apportées au calendrier en ce qui concerne le Monténégro, dont le projet de REM du 4^e cycle sera discuté lors de la première Plénière de 2015, et la Slovénie, pour laquelle la visite sur place du 5^e cycle a été reportée au second semestre 2016.

4.4 Rapport annuel

11. La Plénière est informée que le rapport annuel de 2013 a été publié depuis la dernière Plénière ; il a été diffusé par voie électronique et en version papier.

4.5 Compte rendu des interventions du Secrétariat devant d'autres instances

12. La Plénière entend le compte rendu du Secrétariat sur ses interventions devant d'autres instances. Le 22 juin, une réunion d'experts sur les sanctions financières ciblées s'est tenue à Paris. Cette réunion avait pour but de discuter des raisons susceptibles de justifier les faibles niveaux de conformité avec les sanctions financières ciblées et de mieux comprendre les exigences du GAFI et des Nations Unies. Pour garantir la cohérence de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées à travers les différents organes, il est essentiel de renforcer la coopération, la coordination et le partage d'informations entre les organes compétents et de formuler des recommandations concrètes aux organes compétents de l'ONU.
13. Un séminaire a été organisé à Israël du 7 au 8 juillet dans le but de promouvoir les Conventions du Conseil de l'Europe, notamment la Convention de Varsovie, et de discuter des questions pratiques de mise en œuvre.

4.6 Formation des évaluateurs de MONEYVAL

14. Le Secrétariat remercie les pays et les territoires qui ont désigné des candidats pour la prochaine formation des évaluateurs. En raison du nombre de places limité, il ne sera malheureusement pas possible de former toutes les personnes désignées. La priorité sera donnée aux candidats déjà formés pour les évaluations et à ceux qui ont déjà participé à des évaluations de MONEYVAL par le passé. Neuf juridictions doivent encore soumettre une liste de personnes désignées. Un autre séminaire de formation doit se tenir du 9 au 13 mars 2015.

Point 5 de l'ordre du jour – Calendrier des évaluations de MONEYVAL pour le 5e cycle

15. La Plénière reçoit des informations actualisées sur les préparations concernant le 5^e cycle d'évaluations mutuelles, qui débutera en 2015, comme indiqué dans le document d'information correspondant. Le Secrétariat rappelle à la Plénière que tout pays peut être proposé si les circonstances l'exigent. En outre, étant donné que le cycle devrait être long, certains pays et territoires ne seront pas évalués pendant plusieurs années, et le Bureau en tiendra compte si une intervention rapide est nécessaire. La Fédération de Russie attire l'attention sur le fait que le GAFI a reporté sa visite sur place en Russie de 2016 à 2017 et demande que ce changement soit pris en compte dans le calendrier de MONEYVAL.

Point 6 de l'ordre du jour – Procédures de conformité renforcée - Bosnie-Herzégovine

16. Le Secrétariat rappelle la déclaration publique diffusée le 1^{er} juin 2014 et informe la Plénière des comptes rendus reçus de tous les Etats membres de MONEYVAL et de deux observateurs nommés par le GAFI. Tous les pays ont porté la déclaration à l'attention des institutions financières et des EPNFD. En outre, certains Etats ont indiqué qu'ils avaient formulé des recommandations supplémentaires à l'intention des entités déclarantes, y compris sur la manière d'appliquer une approche fondée sur le risque aux questions concernant la Bosnie-Herzégovine et dans certains cas, comment encourager les institutions financières à appliquer des procédures renforcées en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle.
17. La délégation bosniaque informe la Plénière que l'Assemblée parlementaire a adopté en juin 2014 une nouvelle Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement d'activités terroristes. La Bosnie-Herzégovine remercie le Conseil de l'Europe et MONEYVAL pour

l'assistance d'experts dont elle a bénéficié pour rédiger la loi. Des modifications du Code pénal en sont au stade de la procédure d'adoption parlementaire. Il est considéré que les élections générales qui se tiendront dans un mois en Bosnie-Herzégovine expliquent en grande partie l'absence de modification du Code pénal.

18. Le Président demande si la Bosnie-Herzégovine est prête à recevoir la visite d'évaluation sur place de MONEYVAL au titre du 4^e cycle. La Bosnie-Herzégovine confirme que les préparatifs pour une évaluation sur place ont été lancés et qu'elle est prête pour cette visite.
19. Le Secrétariat indique que la Loi de LBC/FT est entrée en vigueur le 25 juin 2014. Elle traite de plusieurs points d'action restés en suspens. Notamment, il ne reste plus aucun point d'action en suspens en ce qui concerne les Recommandations 5 (devoir de vigilance à l'égard de la clientèle), 6 (personnes politiquement exposées), 9 (tiers et apporteurs d'affaires) et 15 (contrôles internes, conformité et audit). L'adoption préalable de textes réglementaires a permis de traiter des points d'action au titre de la Recommandation spéciale III.
20. Selon l'analyse du Secrétariat, la non-adoption des modifications du Code pénal reflète le fait que des lacunes importantes subsistent en ce qui concerne l'incrimination du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les mesures provisoires et la confiscation des produits du crime. Ces lacunes qui subsistent ont également un impact sur la Recommandation 35 et la Recommandation spéciale I. Les autorités bosniaques considèrent que la non-adoption des modifications est atténuée par le fait que la Bosnie-Herzégovine a la possibilité d'engager, et qu'elle engage, des procédures pénales en vertu des conventions ratifiées (par exemple les Conventions de Varsovie et de Palerme) et confirment que les condamnations pour blanchiment de capitaux sont appliquées et que les produits du crime sont saisis et confisqués. Une visite sur place est cependant nécessaire pour évaluer correctement ce point.
21. L'introduction de la nouvelle Loi de LBC/FT a traité tous les points d'action en suspens concernant la Recommandation 26. Cependant, les dispositions qui énoncent que la CRF est investie du pouvoir de demander aux entités déclarantes de contrôler en permanence les activités financières d'un client ne prévoient pas de pouvoir de sanction, ce qui est considéré comme une omission importante. Il est particulièrement préoccupant que la Loi de LBC/FT ne prévienne aucune sanction lorsqu'un tiers informe un client qu'une DOS a été déposée, ce qui est considéré comme une lacune majeure.
22. Le Bureau propose de modifier la déclaration publique, de procéder à la visite sur place et de partager le document contenant les principales conclusions avec la Plénière en décembre. Le Bureau propose de ne pas passer à la prochaine étape des procédures de conformité (renvoi dans le cadre de la procédure de l'ICRG), étant donné qu'une visite sur place sera réalisée en novembre.

Importantes questions soulevées :

23. Monaco et la France soutiennent la proposition du Bureau. La délégation américaine se félicite des progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine et encourage les autorités bosniaques à adopter d'autres modifications législatives avant la Plénière de décembre.

Décisions prises:

24. La Plénière décide :
 - de réviser la déclaration publique publiée le 1^{er} juin 2014 pour tenir compte de l'adoption de la Loi de LBC/FT et de la présenter à la Plénière pour adoption ;
 - d'organiser une visite sur place en Bosnie-Herzégovine du 19 au 29 novembre 2014 ; et
 - d'ajourner la décision sur le passage à l'étape 4 des procédures de conformité renforcée (renvoi au Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du Groupe d'action financière) jusqu'à ce que les premiers résultats de la visite sur place aient été examinés. Ces premiers résultats seront communiqués à la Plénière de décembre et il pourra alors être décidé si des

mesures supplémentaires sont requises au titre des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL, ce qui pourrait inclure un renvoi à l'ICRG.

Point 7 de l'ordre du jour – Procédures de conformité renforcée – Lituanie

7.1 Deuxième rapport de la Lituanie (au titre de l'étape 1 des procédures de conformité renforcée) et rapport intérimaire de suivi accéléré du 4^e cycle

25. Après l'adoption du REM de la Lituanie lors de sa 40^e réunion plénière (3 - 7 décembre 2012), MONEYVAL a conclu que, dans l'ensemble, les progrès accomplis depuis le 3^e cycle étaient insuffisants. Il a été décidé que la Lituanie devrait rendre compte au titre de la procédure de suivi régulier de manière accélérée (d'ici avril 2014) et que, par ailleurs, des procédures de conformité renforcée seraient appliquées, à titre de mesures de pression supplémentaire, à l'étape (ii). La Lituanie a été invitée dans le cadre des procédures de conformité renforcée à rendre compte à MONEYVAL lors de la présente réunion plénière, essentiellement des progrès accomplis concernant les Recommandations clés. La Lituanie a soumis son deuxième rapport de conformité le 1^{er} août 2014 pour discussion lors de la 45^e Plénière de MONEYVAL.
26. Le Secrétariat présente son analyse sur le deuxième rapport de conformité de la Lituanie, soulignant que, depuis que la Lituanie a été placée sous les procédures de suivi accéléré et de conformité renforcée, elle a pris des dispositions législatives et des mesures pour combler les lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle, en particulier en ce qui concerne les Recommandations 1 et 5 et la RS.II, et, dans une moindre mesure, la R.13 et la RS.IV. Le Secrétariat souligne que les progrès semblent être plus lents que prévus, compte tenu du fait que presque deux ans se sont écoulés depuis l'adoption du REM, et ce malgré le prolongement du délai initial pour rendre compte au titre de la procédure de suivi accéléré. La plupart des mesures prises, conformément aux recommandations de MONEYVAL, ne sont entrées en vigueur que récemment. Des mesures supplémentaires sont en cours d'adoption ou sont prévues. Il est donc proposé d'accorder un délai supplémentaire à la Lituanie, à savoir jusqu'en avril 2015, pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives afin d'être en mesure de démontrer que toutes les insuffisances identifiées dans le cadre des procédures de conformité renforcée ont été traitées, y compris les questions d'efficacité. Aucune mesure supplémentaire au titre des procédures de conformité n'est proposée à ce stade.
27. La Lituanie présente une vue d'ensemble des progrès accomplis jusqu'à présent, notamment les modifications du Code pénal et l'infraction de blanchiment de capitaux, les améliorations de la structure de la CRF, la loi portant modification de la Loi de LBC/FT qui a été adoptée en avril 2014 et grâce à laquelle le système de déclaration a été modifié conformément aux recommandations contenues dans le REM adopté. La Lituanie fait part de ses préoccupations concernant certaines parties de l'analyse du Secrétariat et l'importance des questions d'efficacité dans le contexte global des procédures de conformité renforcée.
28. L'Estonie et la Lettonie soutiennent la position de la Lituanie sur la question de l'efficacité, soulignant que les procédures ne sont pas suffisamment claires sur cette question.
29. Après des discussions avec le Secrétariat et compte tenu des clarifications mutuelles, la Lituanie convient de certaines modifications apportées à l'analyse du Secrétariat sur des points concernant la RS.II, la R.5 et la R.13/RS.IV. Le Secrétariat présente les modifications en détail à la Plénière.

Décisions prises

30. La Plénière reconnaît les progrès accomplis et conclut que certaines des insuffisances identifiées ne peuvent être considérées comme ayant été complètement traitées. Il est donc décidé d'accorder un délai supplémentaire à la Lituanie, à savoir jusqu'en avril 2015, pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives afin d'être en mesure de démontrer que toutes les insuffisances identifiées dans le cadre des procédures de conformité renforcée ont été traitées, y compris les questions d'efficacité. Aucune mesure supplémentaire au titre des procédures de conformité n'est proposée.
31. Etant donné que, conformément aux procédures du 4^e cycle, la Lituanie doit démontrer que des

progrès suffisants ont été réalisés concernant la majorité des recommandations pour demander à sortir des procédures de suivi en décembre 2015, il est également décidé de l'inviter à soumettre un rapport intérimaire complet sur les mesures prises pour mettre en œuvre toutes les recommandations clés et essentielles, que MONEYVAL analysera de manière approfondie en avril 2015.

Point 8 de l'ordre du jour – Rapport de suivi accéléré du 4^e cycle de la République tchèque

32. La Plénière a adopté le REM du 4^e cycle de la République tchèque lors de sa 35^e réunion plénière, en avril 2011, et la République tchèque a été placée sous la procédure de suivi accéléré. La République tchèque a présenté des rapports de suivi lors des 39^e, 43^e et 44^e Plénières de MONEYVAL et a demandé à sortir de la procédure de suivi lors de la 44^e Plénière. La République tchèque est invitée à rendre compte lors de la 45^e réunion plénière des progrès accomplis en ce qui concerne la modification de la législation. Pour ce qui est de l'incrimination et de l'étendue du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, des modifications législatives mineures ont été adoptées et la Convention de Palerme a été ratifiée. L'incrimination du blanchiment de capitaux a été étendue aux personnes morales. On note également une augmentation du nombre de peines privatives de liberté pour les infractions de BC ainsi qu'une augmentation importante du nombre de saisies et de confiscations définitives. Cependant, aucune modification de fond n'a été apportée au Code pénal, le blanchiment de capitaux par des tiers n'a fait l'objet d'aucune poursuite ni condamnation et le nombre de peines privatives de liberté pour auto-blanchiment est très faible. En ce qui concerne les mesures préventives, il est fait état de plusieurs améliorations dans le régime de supervision de LBC/FT et de progrès en termes de modifications législatives, y compris des mesures sur l'identification des bénéficiaires/propriétaires effectifs, avec la publication de recommandations ; la R.5 est désormais considérée à un niveau équivalent à LC. Dans l'ensemble cependant, les progrès réalisés pour traiter les insuffisances techniques identifiées dans d'autres Recommandations clés et essentielles sont insuffisants. Les autorités tchèques affirment que, dans certains cas, elles attendent le texte finalisé de la 4^e directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux avant de modifier les lois concernées, étant donné qu'elles prévoient que des modifications étendues seront nécessaires. Les autorités tchèques sont encouragées à accélérer le processus d'adoption et d'entrée en vigueur de la législation pour remédier aux dernières insuffisances techniques, dans l'objectif de sortir de la procédure de suivi régulier dans un avenir immédiat.
33. La République tchèque présente en détail les mesures qu'elle a prises depuis avril, y compris la traduction des documents mentionnés, comme la documentation de la Banque nationale tchèque et les lignes directrices de la CRF sur les devises numériques et la propriété réelle. En ce qui concerne la RS.II, des discussions sont en cours entre la CRF et le ministère de la Justice, et la CRF a proposé des modifications du Code pénal en ce qui concerne l'incrimination du financement du terrorisme.

Décision prise

34. La Plénière décide que la République tchèque rendra compte en avril 2015, en vue d'examiner si les progrès réalisés seront suffisants pour sortir de la procédure de suivi régulier.

Point 9 de l'ordre du jour – Discussion du rapport de Chypre sur les mesures prises en réponse à l'évaluation spéciale de MONEYVAL sur l'efficacité des mesures prises par le secteur bancaire de Chypre en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle

35. Le Secrétariat rappelle la décision prise par la Plénière lors de sa 43^e réunion (décembre 2013) demandant à Chypre de soumettre un rapport intérimaire sur les mesures prises concernant l'évaluation spéciale, qui a été discuté et adopté lors de la 44^e réunion (avril 2014), avant qu'une version actualisée plus approfondie ne soit présentée lors de la présente Plénière. Le Secrétariat présente ensuite une vue d'ensemble des mesures adoptées par les autorités et le secteur bancaire chypriotes depuis avril 2014. Notamment, il souligne que la Banque centrale de Chypre (BCC) s'est réorientée vers des inspections sur place pour vérifier que les politiques et les procédures actualisées des banques sont correctement appliquées dans la pratique. Quinze banques, y compris toutes les banques visitées par l'équipe d'évaluation spéciale, ont été sélectionnées par la BCC pour faire l'objet d'une surveillance plus étroite, soit au moyen d'un

examen complet soit d'une visite ciblée. La BCC a estimé que la majorité des banques avaient mis en œuvre de manière satisfaisante les recommandations de l'évaluation spéciale. La BCC continue de dresser la liste des tiers et apporteurs d'affaires sur liste noire. La restructuration du registre des sociétés est presque terminée et il n'y a plus de déclarations annuelles en souffrance. La Commission de contrôle boursier de Chypre, l'Ordre des avocats de Chypre et l'Institut des experts-comptables de Chypre, qui sont chargés de la supervision en matière de LBC/FT des prestataires de services pour les sociétés et fiducies, des avocats et des comptables respectivement, ont tous pris des mesures supplémentaires pour garantir la conformité aux obligations de LBC/FT. Il est recommandé à la BCC de continuer de s'assurer que les banques mettent en œuvre les recommandations de l'évaluation spéciale.

36. Chypre remercie le Secrétariat pour son analyse et décrit en détail les travaux réalisés depuis la 44^e Plénière, notamment les inspections des établissements de crédit et l'application de mesures de DVC. Il est indiqué que d'ici la fin 2014, la BCC doit inspecter 11 banques dans le cadre d'un programme d'audit global de l'ensemble du secteur bancaire qui durera deux ans. La BCC indique que peu de temps avant la Plénière, une amende a été infligée à une banque ayant fait l'objet de l'évaluation spéciale et des avertissements écrits ont été envoyés à d'autres banques. La BCC note avec satisfaction que l'évaluation spéciale a déjà eu des répercussions importantes sur le secteur bancaire pour ce qui est de la conformité avec les normes de LBC/FT.

Décision prise

37. La Plénière invite Chypre à rendre compte en septembre 2015. Dans le rapport intérimaire, Chypre devrait continuer à informer la Plénière des derniers développements concernant les mesures prises et les progrès accomplis dans le cadre de la procédure de tour de table de MONEYVAL.

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport de suivi intérimaire du 4^e cycle sur la Géorgie

38. Le rapport de la visite d'évaluation du 4^e cycle sur la Géorgie a été adopté le 3 juillet 2012 lors de la 39^e Plénière de MONEYVAL. La Géorgie a été placée sous la procédure de suivi régulier et invitée à soumettre un rapport sur les progrès réalisés et les mesures prises pour combler les lacunes sous-jacentes à l'une des 40+9 Recommandations évaluées PC ou NC, d'ici juillet 2014. En outre, la Géorgie a été encouragée à demander le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du REM du 4^e cycle (juillet 2015) ou très peu de temps après. Les autorités géorgiennes ne demandent pas à sortir de la procédure de suivi régulier à ce stade.
39. Des progrès manifestes semblent avoir été accomplis par les autorités géorgiennes en ce qui concerne l'incrimination du financement du terrorisme, ce qui a un impact positif sur la RS.I, la RS.II et la RS.V. Pour ce qui est du gel des avoirs terroristes, 25 propositions de gel des biens de personnes désignées conformément à la Résolution 1267 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont été envoyées et approuvées par le tribunal compétent, ce qui démontre l'efficacité de l'application de ces sanctions. Cependant, seuls des projets de modifications ont été mentionnés en ce qui concerne l'aspect technique de la RS.III. S'agissant de la coopération internationale pour lutter contre le financement du terrorisme, des lacunes persistent, principalement en raison de l'absence de procédures claires pour garantir le traitement en temps voulu des demandes d'extradition, de l'absence d'une base juridique claire permettant aux services répressifs d'obtenir des renseignements financiers détenus par les avocats, sur la base de demandes internationales, et d'un certain nombre de problèmes d'efficacité. Par ailleurs, des insuffisances subsistent en ce qui concerne le niveau de conformité du SCF et la conformité technique et l'efficacité des mesures en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle. Par conséquent, étant donné qu'une seule des Recommandations clés évaluées PC ou NC dans le rapport du 4^e cycle a été pleinement mise en œuvre (RS.II) et que les autres Recommandations n'ont été que partiellement mises en œuvre, le Secrétariat propose de demander à la Géorgie de soumettre un rapport de suivi intérimaire entre la présente réunion plénière et la 48^e Plénière qui se tiendra en septembre 2015.
40. La Géorgie remercie le Secrétariat pour son analyse et met en évidence les progrès substantiels accomplis en ce qui concerne toutes les Recommandations, y compris au moyen de l'adoption d'un plan d'action et d'une stratégie nationale par le gouvernement, tenant compte des lacunes

identifiées par MONEYVAL. Etant donné que plusieurs projets sont en attente d'adoption, la Géorgie décide de ne pas demander à sortir de la procédure de suivi régulier et convient de rendre pleinement compte lors de la 48^e Plénière.

Décision prise

41. La Plénière décide d'inviter la Géorgie à soumettre un rapport de suivi intérimaire en avril 2015 et à rendre compte à la Plénière en septembre 2015, en vue d'examiner si elle pourra alors sortir de la procédure de suivi régulier.

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport de suivi intérimaire du 4e cycle sur la Slovaquie

42. La Slovaquie étant en train de finaliser une modification principale de son Code pénal, elle a demandé avant la Plénière le report de l'examen de son rapport de suivi.

Décision prise

43. La Plénière accepte le report de l'examen du rapport de suivi de la Slovaquie en décembre 2014.

Point 12 de l'ordre du jour – Rapport de suivi intérimaire du 4e cycle de Saint-Marin

44. Le REM du 4^e cycle de Saint-Marin a été adopté lors de la 36^e réunion plénière de MONEYVAL et le premier rapport de suivi du 4^e cycle qui en a résulté a été adopté lors de la 42^e Plénière. Les autorités de Saint-Marin considèrent avoir pris des mesures pour remédier aux insuffisances et estiment que des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de MONEYVAL. Cependant, elles indiquent avoir besoin de plus de temps avant d'être en mesure de demander le retrait de la procédure de suivi, notamment en raison du fait que les projets de lois sur les questions terroristes ont été soumis au Gouvernement et doivent être adoptés par le Parlement dans les prochains mois.

45. Saint-Marin informe les délégations des mesures qu'il a prises depuis son premier rapport de suivi. Sur le plan législatif, des modifications ont été apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale, avec l'introduction de l'infraction d'auto-blanchiment et le durcissement des sanctions. D'autres lois et décrets ont introduit des procédures et des délais spécifiques pour l'extradition, ont incriminé le financement du terrorisme et introduit une procédure liée spécifique ainsi qu'un code de conduite pour les fonctionnaires et un code de déontologie pour les juges. Plus récemment, Saint-Marin a adopté une nouvelle loi sur la responsabilité des personnes morales, a créé un bureau de recouvrement des avoirs, a mis en place des procédures pour les sanctions administratives en coordination avec la banque centrale et la CRF et a adopté une loi sur la corruption et les techniques spéciales d'enquête. La CRF a publié des instructions sur les DOS, la tenue de registres, la conformité, les indicateurs de caractère suspect, le DVC, ainsi qu'un guide sur l'approche fondée sur le risque. Un nouveau règlement a été adopté sur l'assurance et les activités des promoteurs. En ce qui concerne l'ANR, Saint-Marin a récemment adopté la méthodologie de la BM. Sur le plan de la fiscalité, 49 accords ont été signés avec d'autres Etats et le pays a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Décision prise

46. La Plénière convient que le rapport de suivi de Saint-Marin et la demande de retrait de la procédure de suivi régulier seront examinés en avril 2015.

2^e jour : mardi 16 septembre 2014

Point 13 de l'ordre du jour – Troisième rapport de progrès du 3e cycle sur la Fédération de Russie

47. Le REM du 3^e cycle sur la Fédération de Russie a été adopté par MONEYVAL en juillet 2008 sur

la base d'une évaluation conjointe réalisée par le GAFI, MONEYVAL et l'EAG. La Fédération de Russie a depuis présenté deux rapports de suivi à MONEYVAL, l'un en septembre 2009 et l'autre en septembre 2011.

48. Le Secrétariat présente à la Plénière son analyse du troisième rapport de progrès du 3^e cycle sur les Recommandations clés (plus spécifiquement la R.1, la RS.II, la R.5, la R.10, la R.13 et la RS.IV).
49. En ce qui concerne les aspects juridiques, conformément aux récentes modifications du Code pénal, le seuil pour l'auto-blanchiment, introduit en 2010, a été supprimé. Un grand nombre de condamnations pour blanchiment de capitaux ont été prononcées dans le pays depuis 2011, mais le Secrétariat souligne néanmoins que le caractère dissuasif des amendes infligées reste préoccupant. Des progrès sont également reconnus en ce qui concerne le financement du terrorisme, notamment des développements juridiques (en particulier l'introduction d'une nouvelle procédure pour geler des fonds au titre de la RS.III), et l'efficacité a été améliorée. Néanmoins, l'insuffisance concernant la responsabilité des personnes morales qui avait été identifiée dans le REM n'a pas encore été traitée. Le Secrétariat est cependant d'avis que, compte tenu de l'adhésion à la Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE, il est prévu d'examiner la question dans un futur proche.
50. S'agissant des mesures de prévention, la Plénière prend note des progrès considérables accomplis en raison des modifications de la Loi de LBC/FT, notamment pour ce qui est des exigences liées à la propriété réelle et à l'interdiction des comptes anonymes. En outre, des mesures ont été adoptées pour interdire aux criminels d'occuper des postes de direction dans des institutions financières non bancaires, mais également pour mettre en place une procédure d'enregistrement des personnes morales plus rigoureuse aux fins d'accroître la transparence de la propriété des personnes morales. Des modifications supplémentaires ont également été apportées en ce qui concerne les compétences des autorités de contrôle.
51. Le rapport de progrès complet fait l'objet d'un examen par les pairs en Plénière, assistés d'une délégation rapporteure (Autriche). Le pays rapporteur demande des clarifications sur les mécanismes de gel au titre de la RS.III, ainsi que sur les mesures supplémentaires de DVC appliquées en ce qui concerne les PPE.
52. Enfin, le Secrétariat et le GAFI informent la Plénière que la Fédération de Russie doit être évaluée dans le cadre du 4^e cycle d'évaluations du GAFI (au moyen d'une évaluation conjointe du GAFI, de MONEYVAL et de l'EAG) en 2016/2017 et proposent donc de ne pas demander à la Fédération de Russie de présenter un nouveau rapport de progrès dans le cadre du 3^e cycle, afin de laisser au pays suffisamment de temps pour préparer l'évaluation. Le pays rapporteur, l'EAG, la Pologne, la Bulgarie, Saint-Marin, l'Albanie, le Monténégro, la Slovaquie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Chypre et la Roumanie soutiennent cette position.

Décision prise

53. Le troisième rapport de progrès du 3^e cycle est adopté par la Plénière. Celle-ci décide de ne pas demander à la Russie de rendre compte au titre du 3^e cycle d'évaluations, tout en se réservant le droit de revenir sur cette décision si le prochain cycle d'évaluations devait être reporté au-delà de 2017.

Point 14 de l'ordre du jour – Règles de procédure révisées (comprenant le 5e cycle)

Règles de procédure (projet)

54. La Plénière entend une présentation du Secrétariat sur le projet de Règles de procédure pour le 5^e cycle. Le projet de Règles et les modèles correspondants ont été diffusés aux délégations pour commentaires avant la réunion. Conformément aux procédures du GAFI et en accord avec MONEYVAL, le Groupe d'évaluation et de conformité du GAFI (ECG) révisera le projet de texte lors de la prochaine réunion en octobre 2014 et avant l'adoption du projet de Règles de procédure par MONEYVAL en décembre 2014. Il est également indiqué qu'un bilan sera réalisé au sein de MONEYVAL après les premières évaluations du 5^e cycle et si nécessaire, des modifications

supplémentaires pourront alors être apportées aux Règles de procédure. Les Règles de procédure existantes resteront en vigueur en ce qui concerne les procédures applicables aux juridictions au titre du 4^e cycle.

55. L'Arménie, le Liechtenstein, Andorre, le Professeur William Gilmore (expert scientifique pour les questions juridiques) et le représentant du FMI soulèvent des questions et proposent des modifications. Des clarifications sont demandées notamment sur les règles concernant la question des nouvelles notations dans le cadre des procédures de suivi impliquant des contrôles basés sur de la documentation, les procédures impliquant les secrétariats d'autres ORTG dans les évaluations de MONEYVAL, le délai entre les évaluations, et les modalités de traduction des rapports dans la ou les langues officielles de la juridiction évaluée.

Procédures de RFV

56. Le Secrétariat informe la Plénière qu'à la suite de la simplification par le GAFI de sa procédure de RFV et compte tenu de la propre expérience de MONEYVAL, des procédures de RFV révisées ont été élaborées pour MONEYVAL et examinées par le Bureau. Ces procédures révisées reflètent pour l'essentiel les procédures du GAFI. Notamment, une ligne claire a été fixée en ce qui concerne les exigences de notification à toutes les étapes du programme. Une clause particulière sur la coordination avec le Réseau mondial a également été ajoutée. Quant à la voie à suivre, dans le cadre de l'effort de coordination avec le Réseau mondial, le GAFI examinera les procédures révisées pour s'assurer de leur conformité avec ses procédures. Il convient de faire observer que le GAFI peut, en consultation avec MONEYVAL, imposer ses propres procédures de RFV dans le cadre de la procédure de l'ICRG ou dans le cas d'une juridiction qui est également membre du GAFI.

Décision prise

57. Le projet de Règles de procédure, tel qu'amendé après les discussions, et les règles de RFV révisées seront diffusés à toutes les délégations, pour commentaires, avant d'être transmis à l'ECG du GAFI pour examen. Le projet de règles révisées sera alors présenté pour adoption lors de la 46^e Plénière en décembre 2014. Il est également convenu que l'évaluation du 5^e cycle de l'Arménie sera préparée sur la base du projet de Règles de procédure pour le 5^e cycle.

Point 15 de l'ordre du jour – Séminaire sur la méthodologie d'évaluation de l'efficacité du GAFI

58. **Résultat immédiat 3** : le Secrétariat présente un bref aperçu des exigences relatives à la méthodologie du GAFI, des caractéristiques d'un système efficace et fait part de ses commentaires sur les lacunes les plus souvent identifiées au titre des Recommandations du GAFI dans les REM du 4^e cycle de MONEYVAL : ressources LBC/FT insuffisantes en ce qui concerne le secteur financier et les EPNFD, manque d'orientation et d'échanges avec le secteur privé. L'expert scientifique financier mentionne les obstacles auxquels les pays sont susceptibles d'être confrontés lorsqu'ils s'efforcent de démontrer l'efficacité aux évaluateurs : une ANR cohérente, des statistiques pertinentes et un niveau satisfaisant de conformité technique avec les exigences de LBC/FT, surtout en ce qui concerne les EPNFD. Il a également été recommandé aux pays de préparer un modèle de risque des résultats pour comprendre les vulnérabilités.
59. A la demande du Secrétariat, la Pologne présente les données et informations susceptibles de présenter un intérêt lorsqu'il s'agit de démontrer aux évaluateurs l'efficacité d'un pays à l'égard du Résultat immédiat 3 en prévision d'une visite sur place du 5^e cycle de MONEYVAL. Ces informations comprennent : des évaluations des risques (y compris des évaluations sectorielles réalisées par le secteur privé), des documents et des procédures d'autorisation, des recommandations, des manuels, des lettres, des lettres de contrôle, des plans d'action et des documents de planification, des programmes des visites sur place, des guides de sanctions, des études de cas, des stratégies de contrôle hors site, des outils et des procédures et d'autres formes de contrôle et de coopération, y compris des données sur le niveau d'échanges entre les organes de contrôle et le secteur privé, des séminaires de formation, des initiatives de coordination conjointes et des actions publiques.
60. Monaco fait part de son point de vue sur la manière dont la juridiction pourrait pendant une visite

sur place du 5^e cycle de MONEYVAL démontrer aux évaluateurs l'efficacité en ce qui concerne le Résultat immédiat 3. L'accent est mis sur la réglementation et les procédures de contrôle en vigueur pour le secteur financier et les EPNFD. Il est précisé que toutes les nouvelles entreprises sont soumises à un contrôle de la documentation et qu'un système d'évaluation des risques est appliqué. En cas d'insuffisances, une lettre reprenant les points préoccupants est adressée par les autorités, après quoi un éventail de sanctions peut être appliqué et un plan d'action pour traiter les insuffisances est établi. Monaco souligne également l'importance de la sensibilisation et de la prévention des risques au moyen d'entretiens avec le secteur privé et de la publication de recommandations. Saint-Marin et la Pologne soutiennent cette position. L'expert scientifique financier souligne combien il est important de comprendre les risques du pays et nécessaire de les contrôler en permanence.

61. **Résultat immédiat 6** : Le Secrétariat présente un bref aperçu des lacunes qui ont déjà été identifiées pendant le 4^e cycle d'évaluations mutuelles en ce qui concerne le RI 6. Elles comprennent notamment : des défaillances dans le système de diffusion, des problèmes d'indépendance opérationnelle, l'impossibilité de demander des informations supplémentaires, l'absence de formulaires de déclarations et de recommandations y afférentes, etc. L'expert scientifique sur les aspects répressifs souligne que le niveau de conformité technique a des répercussions énormes sur le niveau d'efficacité. Il est également souligné que des statistiques complètes et fiables sont nécessaires, ainsi que des exemples. L'expert scientifique mentionne deux autres questions de grande importance, à savoir la coopération internationale sous tous ses aspects et la formation.
62. La Hongrie soumet une présentation sur la manière dont elle s'efforcera de démontrer l'efficacité en ce qui concerne les exigences du RI 6 avant la visite sur place. Elle souligne en particulier l'importance des statistiques (y compris sur les DOS), des études de cas mais aussi d'un système informatique avancé. Elle met l'accent sur les mécanismes de retour d'informations des services répressifs et leur valeur ajoutée pour l'analyse.
63. Le Liechtenstein fait valoir que la qualité des statistiques sur les DOS, les avoirs recouverts, les affaires pénales ayant abouti etc., présente la plus haute importance et que la question de savoir comment mesurer la valeur ajoutée par une analyse financière constitue le principal défi. Le Secrétaire exécutif souligne l'importance de démontrer les activités de la chaîne de valeur dans son ensemble (CRF, services répressifs, procureur, tribunal, condamnation et confiscation).
64. La Bulgarie soumet une présentation en ce qui concerne les dispositions du RI 6 et met en évidence les aspects suivants qui pourraient présenter un intérêt pour démontrer l'efficacité lors de la visite sur place : un large éventail d'informations à la disposition de la CRF, les qualifications du personnel de la CRF, des ressources matérielles suffisantes, y compris du matériel informatique et des locaux adaptés, des statistiques complètes et fiables, et des outils analytiques efficaces. Le Secrétariat mentionne également l'importance de disposer de méthodologies pour les procédures de travail de la CRF.
65. **Résultat immédiat 7** : le Secrétaire exécutif présente brièvement les dispositions du RI 7. L'absence de position commune sur ce que devraient contenir des statistiques « complètes » sur l'infraction du BC (Recommandation 33) est présentée comme un problème majeur. Les modèles de statistiques de MONEYVAL pourraient être utilisés comme guide pour les pays de MONEYVAL. Le Secrétariat du GAFI fait savoir qu'il réalise actuellement une étude sur les statistiques, sur la base des travaux de MONEYVAL, pour aider les pays et les évaluateurs lors de l'évaluation de l'efficacité. L'impact de sanctions proportionnées et dissuasives est un nouvel aspect à prendre en considération au titre du RI 7 dans le contexte de l'incrimination du BC. Il est proposé à ce stade de prendre note des premiers rapports du GAFI sur l'Espagne et la Norvège et de s'en servir comme guides. Les décalages souvent rencontrés lors de précédents cycles entre les infractions principales dans des affaires de BC et les infractions générant des profits importants identifiés par le pays sont mentionnées par le Secrétariat comme constituant l'une des principales lacunes précédemment identifiées et qui doit être comblée dans le 5^e cycle pour démontrer que l'incrimination du BC est efficacement utilisée.
66. L'expert scientifique sur les questions répressives souligne la nécessité d'une étroite coopération entre la CRF, les services répressifs et les parquets en matière de poursuites compte tenu du

nouveau cycle d'évaluations. Il est souligné que les évaluateurs seront particulièrement attentifs au niveau de coopération internationale et de réactivité d'un pays lorsqu'il s'agit de coopérer avec des collègues étrangers. Andorre s'interroge sur la possibilité d'utiliser des mesures non pénales à des fins de sanction au titre du dernier point clé du RI 7. L'expert scientifique précise qu'en l'absence de responsabilité pénale des personnes morales, par exemple, d'autres mécanismes de sanction efficaces, au moyen de procédures civiles ou administratives, peuvent être utilisés. Le Secrétariat du GAFI partage cet avis. Le Secrétaire exécutif souligne que même si les autres possibilités de sanction sont techniquement réalisables, elles ne doivent pas remplacer une politique solide en matière de poursuites pour BC.

67. A la demande du Secrétariat, Israël présente les données et les informations susceptibles de présenter un intérêt lorsqu'il s'agit de démontrer l'efficacité d'un pays en prévision de la visite sur place en ce qui concerne les dispositions du RI 7. Il souligne dans son intervention l'importance de démontrer la structure globale du système de LBC/FT, des organes et mécanismes de coordination nationale, les données de planification stratégique, les statistiques (le cas échéant), les centres de fusion nationaux (ou les dispositifs de coordination) et le niveau de coopération avec des organismes internationaux et des CRF étrangères, ainsi que les travaux réalisés pour analyser les tendances et les typologies.
68. La Slovaquie fait également part de son point de vue sur la manière de démontrer l'efficacité d'un pays sur le RI 7 pendant la visite sur place. Elle souligne plus particulièrement l'importance de la coopération avec les autorités chargées des enquêtes et des poursuites et de la disponibilité d'un large éventail de ressources et de techniques pour les services d'enquête et les services répressifs.
69. **Résultat immédiat 5** : faute de temps, la Plénière décide de reporter l'examen de ce RI au prochain séminaire sur l'efficacité qui se tiendra en décembre 2014.

Point 16 de l'ordre du jour – Compte rendu des actions prises par les Etats et territoires de MONEYVAL sur les principes du Plan d'action 2013 du G.8 pour prévenir l'utilisation abusive de sociétés et de constructions juridiques

70. Le Président invite les délégations à rendre compte volontairement des actions prises concernant le Plan d'action 2013 du G.8.

Guernesey a publié un plan d'action pour satisfaire aux exigences de l'initiative. Elle a également réalisé une analyse interne des questions de transparence dans sa juridiction. Elle entretient un dialogue actif avec le Royaume-Uni.

L'île de Man a lancé une consultation publique pour déterminer si elle a, ou devrait avoir, un registre central, public ou non, et la période de consultation se termine début octobre 2014. Elle entretient un dialogue actif avec le Royaume-Uni.

La Fédération de Russie a adopté un Plan national pour mettre en œuvre les Recommandations révisées du GAFI. Certaines des mesures adoptées sont les suivantes : formulation d'un concept d'évaluation du système de LBC/FT jusqu'en 2020, plus grande transparence des personnes morales, amélioration de l'échange d'informations au niveau national et international, amélioration de l'administration fiscale en ce qui concerne la délinquance fiscale, obligations pour toutes les entreprises qui exercent des activités dans la Fédération de Russie de divulguer les informations sur la structure de propriété et données d'identification de leurs propriétaires.

Jersey, tout comme l'île de Man, a lancé une consultation qui s'est terminée fin avril. Les réponses à la consultation sont maintenant à l'examen. Elle entretient aussi un dialogue actif avec le Royaume-Uni.

Malte indique que des développements ont eu lieu depuis la publication du Plan d'action. Par exemple, elle a créé un groupe de travail qui examine actuellement quelles sont les actions administratives et les modifications législatives requises pour faire en sorte que les informations administratives soient conservées dans son dépôt centralisé. Malte indique également qu'elle attend la 4^e directive de l'UE relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

La Pologne s'efforce de renforcer son système de supervision des aspects des activités financières les plus risqués, en réalisant, par exemple, des visites sur place dans les banques polonaises. La Pologne indique également qu'elle attend la 4^e directive de l'UE relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Liechtenstein est en train d'élaborer une réglementation modifiée sur l'amélioration de la transparence en ce qui concerne la propriété réelle des personnes morales et des constructions juridiques. Par ailleurs, il a adopté en août 2014 la nouvelle norme commune d'échange automatique de renseignements entre les administrations fiscales, telle qu'elle a été développée par l'OCDE.

Les Etats-Unis précisent que, en juillet 2014, le Trésor américain a publié un avis de modification des dispositions de la Loi sur la confidentialité pour clarifier et renforcer les obligations des banques américaines en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle. Parmi les modifications, les institutions financières sont désormais tenues de collecter les renseignements sur la propriété réelle et de vérifier l'identité du bénéficiaire effectif. Pour se conformer à la Recommandation 10 du GAFI, l'autorité réglementaire américaine précise que le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle comprend des éléments essentiels : identifier les clients et vérifier leur identité, comprendre la nature et l'objet des relations avec la clientèle, procéder à des contrôles permanents pour maintenir à jour les renseignements sur la clientèle et pour identifier et déclarer les opérations suspectes.

Saint-Marin indique qu'une commission technique, représentée par le pouvoir judiciaire, les services répressifs, les douanes, la CRF et la Banque centrale, est en train d'examiner les questions qui pourraient découler de l'invitation du G8, par exemple le recours à des avocats ou des notaires pour l'identification et la vérification du bénéficiaire ou propriétaire effectif de sociétés, l'information ou la présence de sociétés étrangères en tant qu'actionnaires des institutions financières de Saint-Marin.

Etant donné que l'Albanie a présenté un rapport intérimaire, elle n'a rien à ajouter.

Chypre a répondu à l'invitation du G.8 avec une série de mesures, conformément au Plan d'action. Les mesures comprennent l'obligation pour les sociétés de tenir un registre des membres ouvert au public, la mise à disposition des renseignements sur la propriété réelle des sociétés et fiducies aux services répressifs, à l'administration fiscale et aux autres autorités, l'interdiction d'actions au porteur à l'exception des entreprises publiques figurant sur la liste, l'obligation pour les institutions financières de se conformer aux exigences en matière de LBC et l'existence de sanctions pour les entités supervisées, l'existence de dispositions exhaustives dans la loi pour la coopération entre les autorités nationales, et la coopération internationale.

La France indique que, en réponse à l'invitation du G8, elle a introduit la Loi n° 1117 relative à la lutte contre la délinquance fiscale et financière et à l'amélioration de la transparence du système financier qui a été publiée en décembre 2013. Des sanctions plus lourdes sont infligées aux sociétés et aux banques qui ne communiquent pas d'informations sur la propriété réelle. Elle a également créé un Registre national des fiducies.

Décision prise

71. Etant donné que toutes les délégations ne sont pas en mesure de présenter les actions prises dans leur juridiction à cet égard, la Plénière décide que toutes les délégations soumettront, par écrit, une présentation succincte des mesures prises. A partir de cet exercice écrit, le Secrétariat préparera un document de travail, qui servira de base aux discussions lors de la réunion plénière de décembre 2014.

Point 17 de l'ordre du jour – Rapport de suivi intérimaire du 4^e cycle – demande de retrait de la procédure de suivi régulier soumise par l'Albanie

72. MONEYVAL a adopté le rapport d'évaluation mutuelle (REM) de l'Albanie au titre des visites d'évaluation du 4^e cycle lors de sa 35^e réunion plénière (avril 2011). A la suite de la procédure d'évaluation, l'Albanie a été placée sous la procédure de suivi régulier. Conformément à la règle 13 des Règles de procédure de MONEYVAL, l'Albanie était tenue de rendre compte à la Plénière et de fournir des renseignements sur les mesures qu'elle a prises ou est en train de prendre pour traiter les causes sous-jacentes à l'une des 40 + 9 recommandations qui sont évaluées partiellement conformes (PC) ou non conformes (NC) ou les déficiences y relatives dans les deux ans suivant l'examen du REM de 4^e cycle. Le 7 juillet 2014, l'Albanie a soumis un rapport actualisé (le deuxième rapport de suivi) pour que la Plénière puisse l'examiner, et a de nouveau confirmé son intention de demander le retrait de la procédure de suivi régulier.
73. Le Secrétariat de MONEYVAL présente son analyse du deuxième rapport de suivi soumis par l'Albanie et souligne que depuis la visite sur place, l'Albanie a fait de réels progrès et a pris des mesures positives pour combler les lacunes les plus importantes, y compris en ce qui concerne certains aspects d'efficacité. Le Secrétariat est cependant d'avis que davantage d'informations de fond et contextuelles sont nécessaires sur un certain nombre d'aspects, ainsi que cela est expliqué en détail dans le compte rendu des progrès concernant plusieurs recommandations, avant d'être en mesure de conclure définitivement que l'Albanie a atteint un niveau de conformité LC avec les recommandations correspondantes. Le Secrétariat propose à la Plénière de maintenir l'Albanie sous la procédure de suivi régulier et de lui demander de soumettre en décembre 2014 un rapport d'actualisation contenant des informations supplémentaires sur les questions en suspens pour lesquelles il a été jugé que le rapport de l'Albanie n'était pas suffisamment clair ou détaillé.
74. L'Albanie donne un aperçu des progrès accomplis jusqu'à présent, notamment les modifications apportées au Code pénal et l'infraction de blanchiment de capitaux, ainsi qu'à la Loi de LBC/FT et fait part de son engagement à respecter les normes relatives à la LBC/FT.

Décision prise

75. La Plénière décide que l'Albanie continuera à ce stade de faire l'objet de la procédure de suivi régulier et l'invite à rendre compte en décembre 2014.

Point 18 de l'ordre du jour – Premier rapport de suivi régulier du 4^e cycle sur la Lettonie

76. La Plénière examine le rapport présenté par la Lettonie dans le cadre des procédures de suivi régulier. Les autorités lettones n'ont pas demandé le retrait de la procédure de suivi régulier à ce stade.
77. Le Secrétariat présente son analyse et reconnaît que des progrès ont été accomplis, notamment sur les plans financier et juridique. De nouvelles modifications des mesures de DVC ont été introduites en septembre 2014. Il est cependant noté qu'en ce qui concerne la RS.II et la RS.III, des progrès insuffisants semblent avoir été accomplis et il reste des questions en suspens. La délégation lettone explique que des modifications du Code pénal et de la Loi de LBC/FT pour combler ces lacunes sont actuellement examinées par le Parlement et que, si tout va bien, elles seront bientôt adoptées.

Décision prise

78. La Plénière décide d'adopter le rapport et convient que la Lettonie rendra compte en septembre 2015.

Point 19 de l'ordre du jour – Informations communiquées par l'Union européenne

79. Le représentant de l'Union européenne informe la Plénière de l'adoption par le Parlement européen d'une résolution législative du 11 mars 2014 sur la proposition de 4^e Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. La proposition de directive devrait servir les intérêts des entreprises, des gouvernements et des services répressifs en garantissant que les ressources sont affectées aux domaines qui présentent les plus grands risques. La proposition de 4^e Directive fait actuellement l'objet de négociations au sein du Conseil des Ministres, auxquelles participent le Parlement, le Conseil et la Commission européenne. Les exigences relatives à la propriété réelle pour les personnes morales et les fiducies sont au cœur des débats.
80. Une fois que la directive finale aura été adoptée, il appartiendra à chaque Etat membre de l'UE de la transposer dans son droit interne dans un délai imparti, généralement de 24 mois. Le Secrétaire exécutif souligne la nécessité de décider comment MONEYVAL contrôlera la mise en œuvre de ce document.

Point 20 de l'ordre du jour – Mise à jour concernant la jurisprudence européenne sur les sanctions infligées au titre des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

81. Le Secrétariat présente le document de référence (déjà diffusé sous la référence Inf. 20), qui résume certains arrêts récents de la Cour de justice de l'Union européenne (3 affaires) et de la Cour européenne des droits de l'homme (1 affaire) concernant la mise en œuvre du régime de sanctions des Nations Unies. Il est indiqué que les arrêts reflètent, dans la même mesure que les affaires Kadi ou Nada présentées précédemment, les principes selon lesquels les cours européennes traitent des questions liées au régime de sanctions.
82. Le Secrétariat attire l'attention sur les nouveaux individus inscrits sur la liste par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 15 août, concernant les personnes associées et les chefs de l'EI ou de l'EIL. Il est indiqué que l'individu dénommé Caliph Ibrahim avait déjà été désigné dans la Résolution 1267 du Conseil de Sécurité en 2011, mais que l'on dénombre six nouvelles désignations. Le Secrétariat précise que ces désignations ont fait l'objet d'un règlement de l'UE le 21 août 2014 et dit apprécier la réaction rapide de l'UE.
83. L'expert scientifique sur les aspects juridiques, le Prof. Bill Gilmore, souligne que cette question mise à part, la Résolution 2161 du Conseil de Sécurité du 17 juin 2014 est pertinente en la matière. Cette résolution actualise un certain nombre de critères et de procédures sur le régime de gel et prolonge le mandat du Médiateur de 30 mois. Il invite les personnes chargées de cette question dans les pays de MONEYVAL à consulter cette Résolution. Il décrit ensuite le contenu de la Résolution 2170 du 15 août 2014 sur l'EIL et le Front EI-Nosra et souligne qu'elle confirme qu'il s'agit d'entités associées à Al-Qaida et qu'elles sont également couvertes par la Résolution 1267 et les résolutions ultérieures du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il note que le Conseil de Sécurité inscrit 6 individus supplémentaires sur la liste, mais qu'il se déclare également prêt à envisager d'inscrire sur la liste d'autres individus, groupes, entreprises et entités apportant leur soutien à l'EIL et au Front EI-Nosra. Il attire également l'attention sur les questions pratiques/implications pour les pays européens, faisant observer que de nombreux citoyens européens et résidents européens de diverses juridictions se sont rendus au Moyen-Orient pour rejoindre les rangs de ces organisations terroristes, et les implications pour l'inscription d'individus supplémentaires sur la liste. De ce fait, il souligne que le Conseil de Sécurité engage spécifiquement dans cette Résolution les Etats membres à soumettre au Comité 1267 des sanctions des demandes d'inscription sur la liste concernant des individus et entités qui appuient l'EIL et le Front EI-Nosra et d'autres individus associés. Il attire l'attention sur le fait que les personnes qui sont associées à cette organisation peuvent avoir un impact plus direct sur les pays européens que par le passé, et que les pays devraient garder cela à l'esprit et envisager de soumettre des demandes d'inscription sur la liste. Enfin, l'expert scientifique mentionne le fait que l'un des modes opératoires de cette organisation terroriste consiste à prendre des personnes en otage et souligne que la résolution indique expressément et confirme que les dispositions des résolutions sur le gel d'avoirs s'appliquent également au paiement de rançons à des individus, des groupes, des entreprises ou des entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaeda.

84. Les Etats-Unis font valoir que les Etats-Unis, ainsi que le Royaume-Uni, appliquent une politique stricte de non concession et soulignent que, selon eux, le paiement de rançons ne fait que renforcer l'engrenage des prises d'otage. Il est précisé que les Etats-Unis coopèrent avec les Etats du monde entier pour empêcher que des rançons ne soient versées. Les Etats-Unis attirent également l'attention sur l'utilité et l'importance pour les pays, lorsqu'ils appliquent le régime de sanctions des Nations Unies, d'utiliser des informations publiques non classifiées et il mentionne deux sources : le Bankers Almanach ou la Base de données Dun & Bradstreet.
85. Le Liechtenstein propose que MONEYVAL assure un suivi des actions prises par les Etats membres, soit par un tour de table, soit par un retour d'informations écrit au Secrétariat, pour expliquer comment ils ont mis en œuvre les dernières résolutions des Nations Unies. Le Liechtenstein a également soulevé la question de savoir si les pays qui se basent sur les listes de l'UE et qui n'ont pas de procédure nationale d'établissement de liste pensent que la récente jurisprudence européenne permettrait de mettre en œuvre la RS.III, notamment en l'absence de résumé des motifs suffisant pour l'établissement d'une liste. Le Liechtenstein propose de réexaminer l'approche qui a été suivie jusqu'à présent (non seulement pour les pays, qui se basent uniquement sur les listes de l'UE, mais également pour des pays comme le Liechtenstein, qui ont un instrument national, mais qui continuent de se baser sur le résumé des motifs soumis par les Nations Unies ou d'autres pays). Pour étayer ce point, le Liechtenstein fait référence au fait qu'il relève actuellement d'un contrôle juridictionnel des listes et que les avocats de la défense des personnes concernées s'opposent vivement à la jurisprudence des cours européennes.
86. L'expert scientifique exhorte les pays qui n'ont pas été en mesure de fournir suffisamment d'informations aux personnes concernées sur les procédures de radiation des Nations Unies à prendre pleinement conscience des pouvoirs et des procédures du Médiateur, qui constitue une des voies possibles pour traiter ces questions dans un délai raisonnable. Il indique que lorsque le Médiateur juge qu'il n'y a pas de preuve suffisante à première vue pour maintenir l'inscription sur la liste, il est très difficile de remettre en cause cette décision au sein du Conseil de Sécurité.
87. Le représentant de la Commission européenne réagit aux commentaires du Liechtenstein et des Etats-Unis en confirmant la nécessité de mettre en place une procédure, qui tiendrait compte du droit de se défendre et du contrôle juridictionnel, et qui garantirait la conformité avec les résolutions des Nations Unies et la RS.III. Il propose ensuite d'expliquer lors de la prochaine Plénière de MONEYVAL les caractéristiques de la procédure de l'UE. Il souhaiterait recevoir des informations sur les bonnes pratiques des autres juridictions pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de sanctions financières.
88. Il est décidé que le Secrétariat diffusera un document aux délégations de MONEYVAL afin de rendre compte de la mise en œuvre des récentes désignations du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant l'EIL et le Front EI-Nosra au plan national. Les informations collectées devraient ensuite servir de base à une discussion lors de la réunion plénière de MONEYVAL en décembre. Le Secrétariat confirme que MONEYVAL apprécierait une présentation plus détaillée, que la Commission européenne se propose de soumettre sur le sujet lors de la Plénière de décembre. Les pays sont également invités, s'ils sont intéressés, à envoyer des questions et à faire part de leurs préoccupations au Secrétariat, qui les transmettra à la Commission européenne aux fins de la discussion lors de la Plénière de décembre.

Point 21 de l'ordre du jour – Informations sur les initiatives de LBC/FT dans d'autres enceintes

89. La Plénière entend des mises à jour sur les initiatives de LBC/FT de représentants d'organisations observatrices présentes à la réunion.

Groupe Egmont

90. Depuis la dernière Plénière, la 22^e réunion plénière s'est tenue au Pérou. Les responsables des CRF ont approuvé le Plan stratégique d'Egmont pour 2014-2017, le nouveau document concernant la procédure de soutien et de conformité, la procédure d'adhésion révisée et l'empreinte régionale révisée, répondant ainsi à la demande de renforcement de la coopération avec le GAFI/ORTG soumise par la CRF hongroise. Neuf nouveaux membres ont rejoint la CRF d'EGMONT en 2013.

Groupe Eurasie sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)

91. Le Secrétariat de l'EAG rend compte de la 20^e réunion plénière de l'EAG qui s'est tenue à Moscou. La Plénière est également informée qu'une formation des évaluateurs de l'EAG se tiendra en octobre, à New Delhi. Le Tadjikistan accueillera la prochaine réunion plénière de l'EAG et la réunion des groupes de travail en novembre.

GAFI

92. Le représentant du GAFI rend compte à la Plénière de ses activités récentes, à savoir la clôture des évaluations mutuelles du 3^e cycle du GAFI et le report de quatre mois des quatre prochaines évaluations. Ainsi que l'indique le représentant du GAFI, les premiers rapports établis dans le cadre de la nouvelle méthodologie seront examinés à l'occasion de la prochaine réunion plénière du GAFI en octobre. La Plénière est également informée de l'augmentation du nombre de membres du GAFI.

GSCFI

93. Le représentant du GSCFI informe la Plénière que le GSCFI a désigné un Secrétaire Général afin de renforcer le rôle du GSCFI en matière de LBC/FT au plan international. Au cours de sa dernière réunion, les menaces que posent les monnaies numériques ont été examinées. Lors de la prochaine réunion, la proposition de norme sur la supervision des prestataires de services aux sociétés et fiducies (PSSF) sera adoptée et il sera envisagé de publier une déclaration sur le recouvrement d'avoirs.

94. La Plénière reçoit d'autres informations détaillées sur la proposition de norme susmentionnée et les principes qu'elle introduit. Le GSCFI souligne que la proposition de nouvelle norme a été rédigée en vue de faire en sorte que les clients des PSSF bénéficient d'un degré de protection équivalent à celui qui est accordé aux clients d'autres institutions financières, mais aussi pour s'assurer que les PSSF sont soumis à un régime réglementaire similaire à celui dont relèvent d'autres institutions financières.

FMI

95. Le représentant du FMI rend compte à la Plénière des modifications apportées au Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). Chaque PESF contiendra des informations précises et récentes sur la LBC/FT. Il sera basé sur une évaluation globale réalisée selon les normes et la méthodologie en vigueur ; cependant, à défaut de coordination des programmes du GAFI/ORTG, des informations pertinentes des précédents rapports de MONEYVAL, du GAFI et de l'ICRG seront utilisées. Si des informations supplémentaires sont requises, des questionnaires ciblés seront diffusés aux pays.

ONUDC

96. Le représentant de l'ONUDC informe la Plénière qu'une formation régionale sur la lutte contre les passeurs de fonds sera organisée, à Ohrid, pour les pays des Balkans. La formation s'adresse aux agents des douanes et des services répressifs, ainsi qu'à la CRF. Il précise également que l'ONUDC a récemment publié un manuel de formation sur les devises virtuelles dans le cadre du projet du GUAM, qui sert d'outil de formation de base pour les enquêteurs des services répressifs et la CRF.

97. Le Programme global de lutte contre le blanchiment de capitaux de l'ONUDC a commencé une étude sur les stratégies nationales de LBC. Des recommandations seront formulées à l'intention des Etats membres sur la manière d'élaborer des stratégies nationales de LBC/FT.

Banque mondiale

98. Le représentant de la Banque mondiale informe la Plénière que les évaluations nationales des risques en Serbie et en Estonie sont finalisées. Des projets d'ENR sont lancés en Slovaquie, dans

l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Azerbaïdjan et à Malte. Des projets d'ENR doivent être lancés dans plusieurs autres pays de MONEYVAL.

Point 22 de l'ordre du jour – Informations sur les initiatives de LBC/FT dans d'autres Etats et territoires de MONEYVAL (tour de table)

99. Les représentants d'Andorre, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Géorgie, du Saint-Siège, de la Hongrie, d'Israël, du Liechtenstein, de Malte, de Monaco, du Monténégro et de la Pologne informent la Plénière de leurs initiatives de LBC/FT.

Point 23 de l'ordre du jour – Réponses au questionnaire de MONEYVAL sur l'inclusion financière et discussion sur les questions d'inclusion financière dans les Etats et territoires de MONEYVAL

23.1 Intervention de Sa Majesté la reine Máxima des Pays-Bas, mandataire spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement

100. Le Président, M. Bartolo, souhaite la bienvenue à Sa Majesté la reine Máxima des Pays-Bas, en sa qualité de mandataire spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement. Cette dernière s'adresse à la Plénière de MONEYVAL pour expliquer et souligner la nécessité de services financiers accessibles. La reine Máxima insiste sur le rôle que les 33 Etats et territoires de MONEYVAL peuvent jouer pour améliorer l'accès aux services financiers et souligne que les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et les mesures de promotion de la finance accessible à tous sont complémentaires, indiquant qu'il est essentiel de ménager un équilibre entre les mesures de sécurité et l'accès aux services financiers formels. Son allocution est publiée dans son intégralité sur le site web de MONEYVAL.

23.2 Présentation des réponses au questionnaire de MONEYVAL sur l'inclusion financière

101. Le Secrétaire exécutif présente les résultats de l'enquête de MONEYVAL sur l'inclusion financière, soulignant comment cette question importante est traitée dans les différentes juridictions de MONEYVAL. Les moyens efficaces de promouvoir l'inclusion financière mais aussi les obstacles et les défis sont décrits. La présentation du Secrétaire exécutif peut également être consultée sur le site web de MONEYVAL. Le Secrétaire exécutif propose d'évaluer deux fois par an les progrès accomplis par les Etats et territoires de MONEYVAL sur cette question. Le rapport est adopté par la Plénière.

23.3 Echange de vues sur des questions qui se présentent dans le contexte des Etats et juridictions de MONEYVAL

102. Les Etats-Unis sont d'avis que la promotion de l'inclusion financière devrait donner plus de visibilité aux programmes et politiques de LBC/FT.

103. La Banque mondiale fait valoir que la méthodologie d'évaluation nationale des risques comprend un module distinct sur l'inclusion financière.

104. Le GAFI affirme son engagement de haut niveau sur la question de l'inclusion financière et rappelle les travaux réalisés dans ce domaine, à savoir les lignes directrices sur la finance inclusive et sur les nouveaux modes de paiement.

105. Le Liechtenstein soutient la proposition du Secrétaire exécutif d'évaluer régulièrement les progrès réalisés en la matière au sein du Comité.

106. Le Secrétariat de MONEYVAL soulève la question des services de remise de fonds et des mesures visant à favoriser une inclusion financière accrue en utilisant ce type de services.

107. Jersey fait observer que, même dans les juridictions plus développées avec des niveaux élevés d'inclusion financière, des solutions doivent être trouvées à l'exclusion financière et

explique les mesures qu'elle a prises en ce sens. Elle est d'avis qu'il n'existe pas de conflit entre l'approche basée sur le risque et l'inclusion financière.

108. Israël décrit une initiative de réduction des liquidités qui démontre la complémentarité des mesures d'inclusion financière et des mesures de LBC.

109. Plusieurs questions sont posées à Sa Majesté la reine Máxima, auxquelles elle répond. A la fin de la session, Sa Majesté est remerciée pour son intervention.

Décision prise

110. La Plénière convient que le rapport de MONEYVAL sur la situation des services financiers accessibles à tous dans ses Etats et territoires devrait être publié et qu'une nouvelle enquête devrait être réalisée dans un délai de deux ans, sur la situation des services financiers accessibles à tous dans MONEYVAL en vue de déterminer l'impact que les politiques de services financiers accessibles à tous ont sur la mise en œuvre des politiques de LBC/FT.

Point 24 de l'ordre du jour – Financement de la prolifération (Résultat immédiat 11). Intervention du Dr. Jonathan Brewer, représentant le Groupe d'experts de la Résolution 1929(2010)

111. Le Dr. Jonathan Brewer, représentant le Groupe d'experts de la Résolution 1929(2010) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, présente les résolutions des Nations Unies sur l'Iran. Les aspects abordés comprennent les exigences énoncées dans les résolutions, le rôle du Comité des sanctions et du Groupe d'experts ainsi que les divers types de sanctions financières ; essentiellement des sanctions financières ciblées. Des points concernant l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies sont également présentés. La mise en œuvre des exigences des Nations Unies est contrôlée au moyen des rapports soumis par les Etats membres, qui permettent au Groupe de comprendre le modèle d'activité, l'état de la mise en œuvre des résolutions et les tentatives de l'Iran pour les contourner. Le Dr. Brewer souligne également qu'il est important de garder présent à l'esprit les points de compte rendu des Nations Unies sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité. Il souligne la nécessité de procéder rapidement à des désignations.

Point 25 de l'ordre du jour – Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

112. Le Secrétaire exécutif présente l'état mis à jour des signatures et des ratifications de la STCE n° 198. La Géorgie est devenue la 24^e Partie à la Convention. Depuis la dernière Plénière, la Suède a rejoint la Convention et la Géorgie l'a fait entrer en vigueur. La Plénière est également informée que le Royaume-Uni signera la Convention le 29 septembre 2014.

113. Le Secrétaire exécutif indique qu'au cours de la prochaine évaluation de la Bosnie-Herzégovine, la mise en œuvre de la Convention de Varsovie sera également examinée.

114. Au cours de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, les rapports de la Moldova, de Malte et du Monténégro seront examinés. La Conférence abordera aussi les questions pratiques découlant de l'application et de la mise en œuvre de la Convention de Varsovie. Les réserves et déclarations relatives à la Convention seront aussi examinées lors de cette prochaine réunion.

4^e jour : jeudi 18 septembre 2014

Points 26 et 27 de l'ordre du jour – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur l'Estonie

115. La Plénière examine le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur l'Estonie. Le

Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, fait état des progrès réalisés par l'Estonie depuis l'évaluation du 3^e cycle et décrit brièvement les principales conclusions du rapport. Les modifications apportées au rapport à la suite des questions soulevées par le groupe de révision ad hoc (Hongrie) et les experts scientifiques lors de la réunion préliminaire avec les autorités estoniennes sont présentées. Les pays intervenants sont Israël (aspects juridiques), la République tchèque (aspects financiers) et Andorre (aspects répressifs).

Questions importantes soulevées

116. **Incrimination du blanchiment de capitaux (R.1)** : l'Estonie fait valoir que la puce concernant l'efficacité est injustifiée compte tenu du nombre de poursuites et de condamnations dans les affaires de blanchiment autonome. L'équipe d'évaluation précise, qu'aux fins du REM sur l'Estonie, une distinction a été établie entre l'auto-blanchiment de capitaux, considéré comme englobant les affaires dans lesquelles une infraction de blanchiment de capitaux est poursuivie indépendamment de la poursuite de l'infraction principale, et le blanchiment en tant qu'infraction autonome, qui concernent les affaires qui selon les évaluateurs sont prévues à l'article 9, paragraphe 6, de la Convention de Varsovie (STCE n° 198), dans lesquelles une condamnation pour blanchiment de capitaux peut être obtenue en prouvant que les biens proviennent d'une infraction principale, sans qu'il soit nécessaire de prouver de quelle infraction précise il s'agit. Il est indiqué qu'en Estonie seules des condamnations pour auto-blanchiment de capitaux ont été prononcées. Ainsi qu'il est ressorti des réunions organisées sur place, bien que le pouvoir judiciaire n'exigeait pas une condamnation pour l'infraction principale, il reste nécessaire d'identifier une infraction principale concrète pour qu'une condamnation pour blanchiment puisse être prononcée.
117. Tout en prenant note de l'explication fournie par l'équipe d'évaluation, la Russie fait observer que la distinction entre l'auto-blanchiment et le blanchiment en tant qu'infraction autonome n'a jamais été faite auparavant dans un REM. Elle suggère donc de supprimer la puce et de porter la notation à LC. La Banque mondiale rappelle à la Plénière que la Convention de Varsovie n'est pas évaluée dans le cadre des normes du GAFI et souligne qu'il n'est pas nécessaire aux fins de l'évaluation que le pouvoir judiciaire en Estonie obtienne une condamnation préalable pour l'infraction principale pour prononcer une condamnation pour blanchiment de capitaux. Les États-Unis d'Amérique, la Roumanie, Israël, la Bulgarie, la Lituanie, la Pologne, l'Allemagne, le Liechtenstein, et la Slovaquie sont d'accord avec la Banque mondiale et sont favorables à la suppression de la puce et à l'élévation de la notation. Tout en soutenant la proposition de la Russie, Guernesey suggère de maintenir la question dans la partie sur les recommandations. L'équipe d'évaluation précise que ce point qui suscite des préoccupations est le seuil de preuve requis par le pouvoir judiciaire concernant l'infraction principale pour pouvoir prononcer une condamnation pour blanchiment de capitaux. Il est donc convenu de reformuler la puce pour mieux refléter la question, d'inclure une recommandation correspondante et de porter la notation à LC.
118. L'Estonie conteste également le premier facteur sous-jacent à la notation, affirmant que l'élément intentionnel de l'acte de dissimulation et de déguisement concernant l'incrimination de l'utilisation des produits du crime est nécessaire car sinon l'utilisation des produits du crime par l'auteur de l'infraction principale ne donnerait pas lieu à un blanchiment de capitaux. S'ensuit une discussion sur la question de savoir si l'incrimination de l'utilisation des produits du crime par l'auteur de l'infraction principale est contraire au principe *non bis in idem*. L'équipe d'évaluation fait valoir que dans le cadre des précédents rapports du GAFI et de MONEYVAL, tandis que l'acquisition et la possession de produits du crime par l'auteur de l'infraction principale ne font normalement pas l'objet de poursuites pour une infraction distincte, cela n'est pas toujours le cas en ce qui concerne l'utilisation des produits du crime. La Banque mondiale n'est pas d'accord avec cette conclusion, affirmant que la valeur protégée de l'infraction de blanchiment de capitaux impose que « l'utilisation » soit traitée de la même manière que la « possession et acquisition » aux fins du blanchiment de capitaux. La Roumanie est d'accord avec les évaluateurs. L'expert scientifique sur les questions juridiques propose de maintenir la puce pour un examen complémentaire par les autorités. Etant donné que la Plénière n'est parvenue à aucun consensus, la puce reste inchangée.
119. **Confiscation et mesures provisoires (R.3)** : L'Estonie demande à l'équipe d'évaluation de

réexaminer la puce sous l'intitulé efficacité concernant le faible volume d'avoirs confisqués et de porter la notation à LC. A l'appui de leurs conclusions, les évaluateurs citent plusieurs exemples fournis par les autorités et précisent que la puce concerne aussi bien les infractions générant des gains que le blanchiment de capitaux. L'Estonie fait valoir que les chiffres sur les avoirs confisqués ne rendent pas pleinement compte de la situation étant donné que dans certains cas, comme la fraude, une partie saisissable des avoirs confisqués est restituée aux victimes de l'infraction dans le cadre de réclamations au civil, qui sont traitées en priorité. Étant donné que la proposition de l'Estonie n'a pas reçu un soutien suffisant de la Plénière, la puce est conservée et la notation reste inchangée.

120. **Sanctions (R.17, R.29)** : l'Estonie conteste la puce dans les encadrés de notation de la R.17 et de la R.29 concernant l'absence de sanctions (et de pouvoir de sanction) applicables aux directeurs et à l'encadrement supérieur. Les autorités estoniennes expliquent que les dispositions sur la responsabilité des personnes morales comprises dans le Code pénal de l'Estonie, qui s'appliquent aux délits énoncés dans la Loi de LBC/FT couvrent cette exigence. Les évaluateurs font observer que l'objectif du critère 17.3 est de faire en sorte que les directeurs et l'encadrement supérieur soient tenus pour responsables en cas de violation des exigences de LBC/FT par l'institution financière, lorsque cette violation résulte par exemple d'un manque de supervision ou de contrôle de la part des directeurs et de l'encadrement supérieur. De l'avis des évaluateurs, cette exigence n'est pas couverte par les dispositions sur la responsabilité des personnes morales, qui visent à s'assurer que les actions entreprises par les directeurs et l'encadrement supérieur dans l'intérêt d'une personne morale sont imputables à la personne morale elle-même. L'expert scientifique pour les questions financières et Saint-Marin proposent de reformuler la puce pour mieux refléter l'insuffisance identifiée. L'équipe d'évaluation accepte d'aligner la puce sur les critères 17.3 et 29.4.
121. **Déclaration d'opérations suspectes (R.13, RS.IV)** : l'Estonie propose de retirer la puce sur l'efficacité concernant le report initial d'une opération suspecte à la discrétion de l'entité déclarante, étant donné qu'il s'agit, de l'avis de la CRF, d'une procédure standard. La Russie soutient la proposition. La Banque mondiale souligne que le pouvoir de reporter doit relever du domaine de la CRF ou d'une autre autorité de répression et mentionne le rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse, où une disposition semblable a été identifiée comme nuisant à l'efficacité du mécanisme de déclaration. Étant donné qu'aucune autre délégation ne soutient la proposition de l'Estonie, la puce est maintenue.
122. **Déclaration des opérations suspectes liées au terrorisme (RS.IV)** : la Roumanie demande si la liste d'indicateurs sur les opérations suspectes de financement du terrorisme est régulièrement mise à jour et si le nombre important de déclarations de FT reflètent le résultat de l'évaluation nationale des risques qui est en cours de finalisation. La Roumanie demande également à l'Estonie de faire part de ses observations sur l'absence de poursuites ou de condamnations pour FT. L'Estonie explique que la liste d'indicateurs contient une liste de pays qui sont considérés comme présentant un risque élevé de FT et que la grande majorité des déclarations d'opérations suspectes liées au FT sont automatiquement déposées lorsqu'une opération implique un de ces pays. Ces déclarations ont toutes été transmises au Service estonien des renseignements, qui jusqu'à présent n'a identifié aucun cas nécessitant d'engager une enquête complémentaire et des poursuites. Il est noté, ainsi qu'il ressort d'une évaluation réalisée par les autorités, que la déclaration automatique de ces opérations ne représente pas une charge insurmontable pour les entités déclarantes. Les évaluateurs soulignent que la sur-déclaration n'est pas une insuffisance, tant que le mécanisme de déclaration dans son ensemble n'en pâtit pas.
123. Le GAFI souligne que l'insuffisance technique dans l'encadré de notation concernant le critère IV.1 justifie un abaissement de la note de LC à PC et suggère d'ajouter une puce reflétant les insuffisances identifiées au titre de la RS.II. Cette proposition est soutenue par la Roumanie et le Liechtenstein. Alors que l'équipe d'évaluation est d'accord avec le GAFI, elle concède après un examen complémentaire que l'insuffisance reflétée dans la puce semble être plus grave que prévu. Il est donc convenu de rédiger à nouveau la puce sans changer la notation.
124. **La CRF (R.26)** : Andorre propose de supprimer la deuxième puce étant donné que le pouvoir de la CRF de demander des informations supplémentaires aux personnes ne relevant pas du

champ réglementé va au-delà des normes du GAFI. Une recommandation à l'Estonie de mettre en œuvre les garanties appropriées suffirait aux fins de l'évaluation. L'équipe d'évaluation fait remarquer que l'absence d'obligations de confidentialité applicables aux personnes ne relevant pas du champ réglementé est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'exigence au titre du critère 26.7, qui concerne la protection des renseignements détenus par la CRF. La Banque mondiale soutient la conclusion de l'équipe d'évaluation. Etant donné que la proposition d'Andorre n'est pas soutenue par d'autres délégations, la puce est conservée.

125. **Passeurs de fonds (RS.IX) :** le GAFI relève l'absence de statistiques sur les fausses déclarations dans le rapport et demande si l'Estonie conserve de telles informations sous la forme de statistiques. Les évaluateurs précisent que les statistiques ont été communiquées aux fins de l'évaluation et confirment qu'ils les intégreront dans le rapport.

126. Le Liechtenstein fait observer que le nombre de déclarations transfrontalières est assez important et, comme indiqué dans le rapport, que la majorité de ces déclarations ont été établies par des passeurs professionnels. Le Liechtenstein demande s'il est indiqué sur le formulaire de déclaration que le passeur doit fournir des renseignements sur la personne au nom de laquelle les fonds sont transportés, le cas échéant. L'Estonie confirme que ces renseignements sont effectivement demandés dans le formulaire de déclaration. Il est décidé d'inclure une copie du formulaire de déclaration dans les annexes du rapport.

Décision prise

127. Au terme de la discussion, la Plénière décide de modifier le projet de rapport et le résumé pour refléter les éclaircissements demandés par les délégations et les modifications exposées dans le document de séance et modifie la notation de la Recommandation 1 (notation portée de PC à LC). La Plénière adopte le résumé et le rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur l'Estonie, avec les modifications convenues et sous réserve des changements éditoriaux que cela entraîne. Le résumé et le rapport tels qu'adoptés sont soumis à publication automatique conformément aux Règles de procédure révisées.

128. Conformément à la règle 13 des Règles de procédure révisées, l'Estonie est placée sous la procédure de suivi régulier et doit rendre compte deux ans après l'adoption du rapport. Elle est tenue de fournir, dans les deux ans suivant l'adoption du rapport (septembre 2016), des informations sur les actions qu'elle a entreprises pour traiter les causes/insuffisances concernant celles des 40+9 Recommandations notées PC ou NC et est encouragée à demander le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du REM du 4^e cycle MER ou juste après.

5^e jour : vendredi 19 septembre 2014

Point 28 de l'ordre du jour– Poursuite des discussions (si nécessaire) sur les prochaines étapes au titre des procédures de conformité renforcée – Bosnie Herzégovine

129. Les résultats de cette discussion sont présentés au point 6.

Point 29 de l'ordre du jour– Dispositif de régularisation fiscale volontaire

Hongrie

130. Le Secrétariat présente une vue d'ensemble des développements concernant le DRFV en Hongrie depuis décembre 2013, date à laquelle le dispositif est entré en vigueur. Il est noté que bien que le DRFV en Hongrie ait été jugé conforme aux quatre principes fondamentaux du GAFI, un certain nombre de recommandations ont été adressées à la Hongrie lors des 43^e et 44^e Plénières. Ces recommandations ont toutes été mises en œuvre par les autorités hongroises, à la satisfaction de la Plénière. Le Secrétariat mentionne également des informations récentes fournies par les autorités hongroises sur le fonctionnement du DRFV, y compris sur le nombre de comptes ouverts dans le cadre du DRFV, les montants déposés, les DOS reçues par la CRF et

les conclusions des visites sur place réalisées par la Banque centrale dans les banques pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du DRFV. Il est également souligné que le Secrétariat n'a reçu aucune information négative du Réseau mondial de LBC/FT sur les avoirs rapatriés en Hongrie.

Décisions prises

131. Il est convenu que le Secrétariat ne poursuivra pas le contrôle du DRFV hongrois au titre des procédures de RFV de MONEYVAL. Cependant, les autorités hongroises devraient continuer de fournir des informations récentes à la Plénière dans le cadre de la procédure de tour de table sur le nombre de comptes ouverts au titre du DRFV, les montants déposés, les mesures de supervision adoptées par la Banque centrale, les DOS reçues par la CRF et le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en matière de LBC/FT, jusqu'à la clôture du DRFV.
132. En cas de modification des lois régissant le DRFV en Hongrie, les autorités doivent immédiatement en informer le Secrétariat. Lorsque cela est possible, les autorités doivent s'efforcer d'informer le Secrétariat avant l'adoption de toute modification.
133. Par ailleurs, les délégations sont invitées à informer le Secrétariat de toute situation ou activité inhabituelle concernant des fonds qui sont rapatriés ou régularisés depuis leurs juridictions vers la Hongrie.

Malte

134. Le Secrétariat présente brièvement l'analyse du dispositif de régularisation fiscale volontaire de Malte. Il rappelle à la Plénière que lors de la 44^e réunion plénière, il a été indiqué que les autorités maltaises envisageaient d'adopter un dispositif d'amnistie fiscale et de rapatriement des avoirs. Le dispositif a été annoncé par le Gouvernement maltais le 11 juin 2014 et publié le 22 juillet 2014. Il est resté en vigueur jusqu'au 13 septembre 2014.
135. Le Secrétariat présente le dispositif en détail et informe la Plénière qu'une analyse de la législation et des recommandations pertinentes a été entreprise. Il ressort de cette analyse que le DRFV maltais est pleinement conforme aux quatre principes fondamentaux du GAFI. En juillet 2014, les délégations et le Réseau mondial de LBC/FT ont été invités à fournir toute information concernant le DRFV maltais (montant des fonds rapatriés, situation inhabituelle, etc.). Deux réponses ont été reçues, confirmant l'absence d'activité irrégulière. Les autorités maltaises n'ont encore fourni aucune statistique. Ces informations seront examinées lors de la 46^e Plénière. Il est convenu que le Secrétariat continuera de contrôler le dispositif pour s'assurer que les quatre principes fondamentaux sont toujours appliqués.

Décision prise

136. La Plénière convient que le Secrétariat poursuivra le contrôle de la mise en œuvre du DRFV à Malte et qu'un point sur la situation sera présenté lors de la Plénière de décembre.

Point 30 de l'ordre du jour – Poursuite de la discussion, si nécessaire, sur les Règles de procédure révisées (comprenant le 5e cycle)

137. Les résultats des discussions sur les Règles de procédure révisées sont présentés au point 14.

Point 31 de l'ordre du jour – Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives

138. Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

Point 32 de l'ordre du jour – Protection des données

32.1 Compte rendu sur la participation au séminaire d'experts du GAFI sur la protection des

données (24 mars 2014)

139. Le Secrétariat rend compte de la participation au séminaire sur la protection des données organisé par le GAFI et la Commission européenne. 56 juridictions ont participé au séminaire et la Belgique, le Canada, la Commission européenne, les Etats-Unis et l'Espagne ont soumis des présentations. Plusieurs questions ont été soulevées, notamment : le manque d'uniformité des cadres juridiques à travers les juridictions, la différence de structure et d'organisation des CRF, des exigences excessives concernant la protection du transfert de données et la conformité des exigences du GAFI concernant la tenue de registres de la clientèle avec les lois locales. A ce stade, le GAFI décide que cette question sera de nouveau examinée une fois que 5-6 REM auront été adoptés.

32.2 Activités du Conseil de l'Europe sur les questions de protection des données

140. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe informe la Plénière des activités liées à la Convention sur la protection des données (STCE n° 108) et du Rapport sur les implications pour la protection des données d'un recours croissant à des mécanismes d'échange interétatique et automatique de données à caractère personnel à des fins administratives et fiscales, ainsi que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption.

Point 33 de l'ordre du jour – Travaux sur les typologies

33.1 Réunion d'experts sur les typologies à Saint-Marin (mai 2014) : le blanchiment des profits du crime organisé : perspective des procureurs

141. Le Secrétariat informe la Plénière des derniers développements concernant les travaux sur les typologies, dans le cadre de l'étude continue sur « le blanchiment des profits du crime organisé » et des deux réunions consécutives qui se sont tenues à Saint-Marin en mai.

142. La première réunion qui s'est tenue les 12 et 13 mai avait pour but de rassembler les procureurs et les juges pour explorer les raisons de l'absence manifeste de condamnations de tiers qui blanchissent des capitaux au nom du crime organisé. En plus de la contribution substantielle au rapport final sur les typologies, le séminaire a permis aux participants de mieux comprendre comment parvenir à des résultats dans ce domaine et les procureurs ont compris la nécessité de soumettre aux tribunaux davantage d'affaires de blanchiment d'argent reposant sur des preuves indirectes.

143. La seconde réunion n'était autre que l'atelier du groupe restreint organisé immédiatement après, à savoir les 14 et 15 mai. Les membres du groupe restreint ont discuté des conclusions qui ont été tirées lors de la réunion des procureurs et ont planifié les étapes d'élaboration du projet de rapport afin qu'il soit présenté lors de la Plénière de MONEYVAL en décembre 2014.

33.2 Projet de typologies sur le blanchiment d'argent par le crime organisé : mise à jour

144. La Plénière est informée que le projet de rapport est en cours de finalisation et que le projet final sera diffusé par le Secrétariat aux contributeurs afin qu'ils puissent apporter leur contribution et procéder à un contrôle de la qualité. Par conséquent, le rapport sera diffusé à toutes les délégations pour observations et complété en vue de son adoption lors de la Plénière de décembre 2014.

145. Enfin, dans le cadre des discussions susmentionnées concernant la Recommandation 1 dans le contexte du projet de REM sur la Lituanie, le Liechtenstein propose d'inclure dans le rapport davantage d'informations sur la notion de BC autonome et d'auto-blanchiment, dans le but de clarifier les exigences des normes internationales en la matière.

33.3 Travaux sur les typologies dans d'autres enceintes

146. Le GAFI informe la Plénière que deux rapports sur les typologies ont été publiés sous ses auspices en juin 2014, notamment le rapport de typologies sur l'utilisation abusive des organisations non gouvernementales aux fins du financement du terrorisme et une étude sur les

flux financiers illicites provenant du trafic de drogues afghan. En outre, le GAFI a publié un document concernant le thème des devises virtuelles, dans le but d'établir un cadre général (un ensemble de termes communs) à cet égard.

147. Le GAFI a également l'intention de réaliser un futur projet sur la transparence des bénéficiaires effectifs, qui doit être lancé en octobre 2014. Le GAFI invite les délégations à prendre connaissance de ce projet et à envisager d'y participer.

148. Par ailleurs, une réunion conjointe d'experts GAP/GAFI sur les typologies se tiendra à Bangkok, Thaïlande, en novembre 2014. Les thèmes qui seront abordés sont les suivants : transparence des bénéficiaires effectifs, blanchiment de capitaux fondé sur les transactions commerciales, blanchiment de capitaux par des tiers et une session distincte sur les expériences tirées des évaluations nationales des risques. Le GAFI informe la Plénière que les délégations qui souhaitent participer à ce projet sont les bienvenues.

149. Enfin, la Plénière prend note d'un projet actuellement réalisé par l'EAG, concernant la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux. L'EAG remercie les Etats et territoires de MONEYVAL qui ont participé au projet, notamment la Pologne, la Slovaquie, le Monténégro, l'Estonie et l'Arménie. Le rapport sera présenté lors de la prochaine Plénière de l'EAG en novembre 2014.

Point 34 de l'ordre du jour – Groupe d'experts ad hoc de révision et intervenants pour la prochaine plénière

150. La Plénière prend note de la proposition de groupes ad hoc de révision et de pays intervenants pour les projets de rapports d'évaluation mutuelle de l'Azerbaïdjan et du Monténégro. La discussion du projet de REM sur le Monténégro est reportée à la réunion plénière qui se tiendra en avril 2015.

151. Le groupe ad hoc de révision pour le projet de REM de l'Azerbaïdjan sera dirigé par la Lettonie. Les pays intervenants sont les suivants : la République de Moldova (aspects juridiques), la Lituanie (aspects répressifs) et Malta (aspects financiers).

152. Le groupe ad hoc de révision pour le projet de REM du Monténégro sera dirigé par Monaco. Les pays intervenants sont les suivants : Pologne (aspects juridiques), Roumanie (aspects répressifs) et Fédération de Russie (aspects financiers).

Point 35 de l'ordre du jour – Informations sur la formation Egmont (Strasbourg, 27-29 août 2014)

153. La Plénière reçoit des informations sur la formation Egmont, qui s'est tenue à Strasbourg du 27 au 29 août 2014. La formation s'adressait tout particulièrement aux Etats et territoires de MONEYVAL et consistait en un cours d'analyse stratégique. Ce cours a été choisi à des fins de formation en ce qui concerne la Recommandation 29 au titre des Recommandations révisées du GAFI de 2012. Vingt-cinq Etats et territoires de MONEYVAL ont participé à cette manifestation. Le Liechtenstein remercie les CRF de la Belgique et de Guernesey pour la mise à disposition des formateurs, ainsi que le Secrétariat du MONEYVAL pour son aide concernant l'organisation et la CRF de Taiwan pour sa contribution volontaire au financement de la manifestation.

Point 36 de l'ordre du jour – Future représentation aux réunions du GAFI

154. La Plénière est informée que la prochaine réunion plénière du GAFI se tiendra à Paris, du 20 au 24 octobre 2014. Il est rappelé aux délégations que les premiers projets de REM dans le cadre du 4^e cycle d'évaluations du GAFI seront examinés lors de cette réunion plénière, à savoir les rapports concernant l'Espagne et la Norvège.

155. Un appel à manifestations d'intérêts pour prendre part à la délégation de MONEYVAL lors des prochaines Plénières du GAFI est lancé aux délégations, notamment à celles qui seront évaluées au début du 5^e cycle d'évaluations. L'Arménie informe la Plénière de son intention d'assister à la Plénière du GAFI en octobre, tandis que l'île de Man, la Serbie et la Hongrie font part de leur

intérêt pour assister à la Plénière de mars.

Point 37 de l'ordre du jour – Ressources humaines et financières

156. Le Secrétariat souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Secrétariat et rappelle aux délégations que MONEYVAL a publié un appel pour une mise à disposition, qui sera ouvert jusqu'à fin septembre.
157. Le Secrétariat rappelle à la Plénière que la première formation des évaluateurs pour le 5^e cycle d'évaluations se tiendra en novembre 2014 à Strasbourg. Le Secrétariat informe également la Plénière qu'une autre formation sera organisée par MONEYVAL en mars 2015 en Arménie et il remercie les autorités arméniennes qui ont proposé d'accueillir la formation.
158. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif invite les délégations à nommer des candidats pour les groupes de révision en vue des évaluations du 5^e cycle et souligne le rôle accru du groupe de révision dans ce cycle d'évaluations. En effet, les réviseurs réviseront non seulement le projet de rapport final, mais interviendront également au stade du document décrivant la portée des travaux établi par le secrétariat et l'équipe dans des domaines qui méritent une attention accrue lors de la visite sur place compte tenu de l'évaluation nationale des risques réalisée par le pays évalué. Le Secrétaire exécutif attire également l'attention sur le fait qu'il est désormais tenu d'inclure un élément externe dans le processus de révision et que l'invitation ne se limite donc pas seulement aux Etats membres et territoires de MONEYVAL, mais concerne également les observateurs qui sont invités à désigner des candidats.

APPENDIX I - Agenda

Day 1: Monday 15 September 2014 / 1^{er} jour : lundi 15 septembre 2014

Morning 9h30 / matin 9h30

1. **Opening of the Plenary Meeting at 9h30 by Jan Kleijssen, Director of Information Society and Action against Crime** / *Ouverture de la réunion plénière à 9h30 par Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité*
2. **Adoption of the Agenda** / *Adoption de l'ordre du jour*
3. **Information from the Chairman** / *Informations communiquées par le Président*
 - 3.1 **Chairman's correspondence** / *Correspondance du Président*
 - 3.2 **Report by the Chairman on the issuing of the Public Statement on Bosnia and Herzegovina on 1 June 2014** / *Rapport du Président sur la déclaration publique relative à la Bosnie-Herzégovine*
4. **Information from the Secretariat** / *Informations communiquées par le Secrétariat*
 - 4.1 **The State of Democracy, Human Rights and the Rule of Law in Europe – report by the Secretary General of the Council of Europe** / *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe - Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe*
 - 4.2 **Proposal by CODEXTER to set up a drafting group to amend Recommendation Rec(2005)10 on Special Investigative Techniques** / *Proposition du CODEXTER de mettre en place un groupe de rédaction afin de modifier la recommandation Rec(2005)10 sur les techniques spéciales d'enquêtes*
 - 4.3 **Calendar of evaluations 2014** / *Calendrier des évaluations en 2014*
 - 4.4 **Annual report** / *Rapport annuel*
 - 4.5 **Reports on Secretariat attendance in other fora** / *Rapports du Secrétariat sur sa participation aux réunions d'autres institutions*
5. **Timetable for MONEYVAL's evaluations in the 5th round** / *Calendrier des évaluations du 5^{ème} cycle de MONEYVAL*
6. **Compliance Enhancing Procedures - Bosnia and Herzegovina** / *Procédures de conformité renforcée - Bosnie-Herzégovine*
 - 6.1 **Action taken by MONEYVAL States and territories under the Public Statement** / *Action prise par les Etats et territoires de MONEYVAL au titre de la déclaration publique*
 - 6.2 **Report from Bosnia and Herzegovina under step 3 of the Compliance Enhancing Procedures** / *Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape 3 des Procédures de conformité renforcée*
 - 6.3 **Discussion, as necessary, on further action to be taken under MONEYVAL CEPs** / *Discussion, le cas échéant, relative aux actions futures dans le cadre des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL*
 - 6.4 **Decision on application of 4th round evaluation procedures to Bosnia and Herzegovina** / *Décision relative à l'application des procédures du 4^{ème} cycle d'évaluation à la Bosnie-Herzégovine*
7. **Compliance Enhancing Procedures - Lithuania** / *Procédures de conformité renforcée - Lituanie*
 - 7.1 **Report from Lithuania under step 2 of the Compliance Enhancing Procedures (and 4th round enhanced follow up report)** / *Rapport de la Lituanie au titre de l'étape 2 des Procédures de conformité renforcée (et rapport de suivi renforcé du 4^{ème} cycle)*
8. **4th round expedited follow up report of the Czech Republic** / *Rapport de suivi accéléré du 4^{ème} cycle de la République Tchèque*

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

9. **Discussion of the report by Cyprus on action taken in response to the MONEYVAL Special Assessment on the Effectiveness of Customer Due Diligence Measures in the Banking Sector / Discussion du rapport de Chypre sur les progrès réalisés vis-à-vis des recommandations formulées dans l'évaluation spéciale de MONEYVAL sur l'efficacité des mesures de vigilance à l'égard des clients dans le secteur bancaire**
10. **4th round interim follow up report on Georgia / Rapport de suivi intermédiaire du 4^{ème} cycle de la Géorgie**
11. **4th round interim follow up report on Slovakia / Rapport de suivi intermédiaire du 4^{ème} cycle de la Slovaquie**
12. **4th round interim follow up report of San Marino / Rapport de suivi intermédiaire du 4^{ème} cycle de Saint Marin**

[Bureau Meeting at the close of the afternoon's business / Réunion du Bureau à la clôture de la session de l'après-midi]

Day 2: Tuesday 16 September 2014 / 2^{ème} jour : mardi 16 septembre 2014

Morning 9h30 / matin 9h30

13. **3rd round third progress report on the Russian Federation / Troisième rapport de progrès du 3^{ème} cycle de la Fédération de Russie**
14. **Revised Rules of Procedure (including 5th round) / Règles de procédure révisées (5^{ème} cycle compris)**

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

15. **Seminar on the FATF Effectiveness Methodology / Séminaire sur la Méthodologie d'efficacité du GAFI**
16. **Update on actions taken by MONEYVAL states and territories on the 2013 G.8 Action Plan principles to prevent the misuse of companies and legal arrangements / Mise à jour sur les actions des Etats et territoires de MONEYVAL au titre du plan d'action du G8 de 2013 relatif à la prévention de l'utilisation abusive des personnes morales et des structures juridiques**

Day 3: Wednesday 17 September 2014 / 3^{ème} jour : mercredi 17 septembre 2014

Morning 9h30 / matin 9h30

17. **4th round interim follow up – application by Albania to be removed from the regular follow up / Rapport de suivi intermédiaire du 4^{ème} cycle - demande de l'Albanie de sortir de la procédure de suivi régulier**
18. **First 4th round regular follow up report on Latvia / Rapport de suivi régulier du 4^{ème} cycle du Lettonie**

- 19. Information from the European Union / Informations de l'Union Européenne**
- 19.1 European Commission / Commission Européenne**
- 19.2 Secretariat General of the Council of the European Union / Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne**
- 20. Update on European jurisprudence on sanctions under UNSCRs 1267 and 1373 / Mise à jour sur la jurisprudence européenne relative aux sanctions en lien avec les RESNU 1267 et 1373**
- 21. Information on AML/CFT initiatives in other fora / Informations sur les initiatives LAB/CFT d'autres institutions**
- 21.1 Council of Europe Development Bank / Banque de Développement du Conseil de l'Europe**
- 21.2 EBRD / BERD**
- 21.3 Egmont Group / Groupe Egmont**
- 21.4 Eurasian Group on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (EAG) / Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (EAG)**
- 21.5 FATF / GAFI**
- 21.6 GIFCS**
- 21.7 IMF / FMI**
- 21.8 OSCE**
- 21.9 UNODC**
- 21.10 World Bank / Banque Mondiale**
- 22. Information on AML/CFT initiatives in MONEYVAL states and territories (tour de table) / Informations sur les initiatives LAB/CFT dans les États et territoires de MONEYVAL (tour de table)**

Afternoon 13h45 / après-midi 13h45

- 23. Responses to MONEYVAL questionnaire on Financial Inclusion and discussion on financial inclusion issues in MONEYVAL states and territories / Réponses au questionnaire de MONEYVAL et discussion sur l'inclusion financière dans les Etats et territoires de MONEYVAL**
- 23.1 Intervention by Her Majesty Queen Máxima of the Netherlands, the United Nations Secretary-General's Special Advocate for Inclusive Finance for Development / Intervention de Sa Majesté la reine Máxima des Pays-Bas, Avocate spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour la finance inclusive pour le développement**
- 23.2 Overview of responses to the MONEYVAL Questionnaire on Financial Inclusion / Aperçu des réponses au questionnaire de MONEYVAL sur l'inclusion financière**
- 23.3 Exchange of views on issues arising in the context of MONEYVAL States and jurisdictions / Echange de vues sur ces aspects dans les Etats et juridictions de MONEYVAL**
- 24. Proliferation financing (Immediate Outcome 11). Intervention from Dr Jonathan Brewer, representing the Panel of Experts of UNSCR 1929(2010) / Financement de la prolifération (Résultat immédiat 11) Intervention du Dr Jonathan Brewer, représentant du Panel d'experts UNSCR 1929(2010)**
- 25. Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism / Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme**

Day 4: Thursday 18 September 2014 / 4^{ème} jour : jeudi 18 septembre 2014

Morning 9h30 / matin 9h30

- 26. Discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Estonia / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle de l'Estonie**

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

- 27. Continuation of the discussion on the draft 4th round Mutual Evaluation Report on Estonia / Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle de l'Estonie**

Day 5: Friday 19 September 2014 / 5^{ème} jour : vendredi 19 septembre 2014

Morning 9h30 / matin 9h30

- 28. Further discussion (if required) on next steps under Compliance Enhancing Procedures – Bosnia and Herzegovina / Discussion (si nécessaire) sur les étapes suivantes dans le cadre des Procédures de conformité renforcée - Bosnie-Herzégovine**

- 29. Voluntary Tax Compliance Scheme / Système de régularisation fiscale volontaire**

29.1 Hungary / Hongrie

29.2 Malta / Malte

- 30. Further discussion, as required, on revised Rules of Procedure (including the 5th round) / Discussion, si nécessaire, sur les règles de procédure (5^{ème} cycle compris)**

- 31. Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions / Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives**

- 32. Data protection / Protection des données**

32.1 Report on attendance at FATF Expert Seminar on Data Protection (24 March 2014) / Information sur la participation au séminaire du GAFI sur la protection des données (24 mars 2014)

32.2 Council of Europe Activities on data protection issues / Activités du Conseil de l'Europe en matière de protection des données

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

- 33. Typologies work / Travaux sur les typologies**

33.1 Experts' meeting on Typologies in San Marino (May 2014) : laundering the proceeds of organised crime : prosecutors' perspective / Réunion des experts sur les typologies à Saint Marin (mai 2014) : blanchiment des profits du crime organisé : la perspective des procureurs

33.2 Typologies project on money laundering by organised crime : update / Projet de typologies sur le blanchiment de capitaux par le crime organisé : mise à jour

33.3 Typologies work in other fora / Travaux sur les typologies dans d'autres institutions

- 34. Ad Hoc Review Group of Experts for the next plenary and intervenors for next plenary / Groupe d'examen ad hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière et les intervenants pour la prochaine réunion plénière**

- 35. Information on Egmont training (Strasbourg, 27-29 August 2014) / Information sur le séminaire de formation du Groupe Egmont (Strasbourg, 27-29 août 2014)**
- 36. Future representation in FATF meetings / Représentations futures dans les réunions du GAFI**
- 37. Financing and staffing / Financement et questions de personnel**
- 38. Miscellaneous / Divers**

APPENDIX II – LIST OF PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Mr Edmond ADEMI *legal*
HEAD OF DELEGATION
Adviser of the Minister of Justice, Ministry of Justice, TIRANA, Albania

Ms Fleura KOLA
Ministry of Justice

Mr Genti GAZHELI
General Directorate for the Prevention of Money Laundering

Mrs Adela ZEZA
General Directorate for the Prevention of Money Laundering

Mrs Mirjana GOXHARAJ
B.O.A.

Mr Dritan RRESHKA *law enforcement*
General Prosecutor's Office

Mr Agim MUSLIA *financial*
Deputy Director General Directorate for the Prevention of Money Laundering

Mrs Violanda THEODHORI
Financial Services Authority

ANDORRA / ANDORRE

Mr Carles FIÑANA PIFARRÉ
Chef du CRF (Centre de Renseignement Financier)
Directeur de l'Unité d'Intelligence Financière, Ministère de la Présidence,

Mr Borja AGUADO DELGADO
Expert juridique, l'Unité d'Intelligence Financière

Mrs Tanjit SANDHU KAUR
Legal Adviser, Financial Intelligence Unit

ARMENIA / ARMENIE

Mr Edgar SARGSYAN *financial*
HEAD OF DELEGATION
Head, Analysis Department, Financial Monitoring Center,
Central Bank of Armenia

Ms Ani MELKONYAN *law enforcement*
Expert, International Relations Department, Financial Monitoring Center,
Central Bank of Armenia

Ms Arpi HARUTYUNYAN *financial*
Leading specialist, Judicial Commissions Division, International Legal Department, Ministry of Justice

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Stefan WIESER
AML/CFT Policy Advisor
Federal Ministry of Finance, Department III/4, Financial Markets and Financial Markets

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Rufat ASLANLI
HEAD OF DELEGATION
Chairman of the State Committee for Securities

Mr Nurlan BABAYEV
Head of Legal and Methodology Department, Financial Monitoring Service under the Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Anar SALMANOV

Mr Niyazi ASADULLAYEV
Senior Specialist, International Cooperation Department, Financial Monitoring Service under Central Bank of Azerbaijan

Mr Adishirin GASIMOV
Director of the Financial Monitoring Service

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Borislav CVORO
HEAD OF DELEGATION
Team leader of Team for Prevention and Investigation of Funding of Terrorist Activities, FID/SIPA
Financial Intelligence Department, State Investigation and Protection Agency, Istocno SARAJEVO

Mrs Sanela LATIC,
Head of Department for Cooperation with Domestic and International Judicial Bodies and Comparative Law, Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina

Mr Samir OMERHODZIC *financial*
Director, Insurance Agency of Bosnia and Herzegovina,

BULGARIA / BULGARIE

Mr Evgeni EVGENIEV *financial*
Head of International Information Exchange Sector, Financial Intelligence Unit,
State Agency National Security (SANS)

Mr Nedko KRUMOV *law enforcement*
FID-SANS

CROATIA / CROATIE

Mr Ante BILUŠ
HEAD OF DELEGATION
Head of Service for Financial Intelligence analytics, Anti-Money Laundering Office, MINISTRY OF FINANCE

Ms Željka KLJAKOVIĆ GAŠPIĆ
Service for Economic Crime and Corruption, Police National Office for Suppression of Corruption and Organized Crime, Ministry of the Interior

Ms Sani LJUBIČIĆ

Deputy Director, Office for Suppression of Corruption and Organised Crime, State Attorney's Office

Ms Marcela KIR, Chief Advisor, Payment Operations Area, Croatian National Bank

Mr Tomislav SERTIC
EVALUATOR FOR ESTONIA

CYPRUS / CHYPRE

Mr Stelios GEORGAKIS *financial*
Assistant Director, Supervision Department, Central Bank of Cyprus

Mrs Maria KYRMIZI-ANTONIOU *legal*
Senior Counsel of the Republic, Member of the Unit for Combating Money Laundering (MOKAS – FIU)

Mrs Elena PANAYIOTOU *legal*
Member of the Unit for Combating Money Laundering (MOKAS – FIU)

Mrs Maria THEMISTOCLEOUS *financial*
Officer, Supervision Department, Central Bank of Cyprus

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jaroslav VANEK *law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Analytical Division of the Financial Analytical Unit of the Ministry of Finance

Mr Rene KURKA *financial*
International Division, the Czech National Bank

Mr Stanislav POTOČEK *legal*
International Division, Supreme Prosecutors' Office

Mrs Karin SUCHANKOVA
Czech National Bank

ESTONIA / ESTONIE

Ms Veronika METS
HEAD OF DELEGATION
Lawyer, Entrepreneurship and Accounting Policy Department, Ministry of Finance of Estonia

Ms Kadri SIIBAK
Chief specialist, Financial Market Policy Department, Ministry of Finance of Estonia

Ms Sören MEIUS
Advisor, Entrepreneurship and Accounting Policy Department, Ministry of Finance of Estonia

Mr Andres PALUMAA
Head of AML issues, Business Conduct Supervision Division, Financial Supervision Authority

Mr Matis MÄEKER
Specialist, Business Conduct Supervision Division, Financial Supervision Authority

Mr Aivar PAUL
Head of Financial Intelligence Unit

Ms Tuuli PLOOM
Advisor, Penal Law and Procedure Division, Ministry of Justice

Mr Urvo KLOPETS
Advisor, Analysis Division, Ministry of Justice, Ministry of Foreign Affairs

Ms Juuli HIIO
Lawyer, 2nd Division (European Law Division), Ministry of Foreign Affairs

Ms Heili SEPP
Head of Penal Law and Procedure Division, Ministry of Justice

Mr Raul VAHTRA
Head of Internal Control Bureau, Police and Border Guard Board

FRANCE

Mr Franck OEHLERT
CHEF DE DELEGATION
Legal expert, AML CFT and Internal control Law Division, Prudential Supervisory Authority

GEORGIA / GEORGIE

Mr Mikheil ROINISHVILI
Head, Financial Monitoring Service of Georgia

Mr George TEVDORASHVILI
Head of Methodology, International Cooperation and Legal Department, Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Malkhaz NARINDOSHVILI
Head of Methodology, International Cooperation and Legal Department, Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI
Head of the AML Unit, Office of the Prosecutor General of Georgia – Law Enforcement

Mr Giorgi DZIGUASHVILI
Senior Specialist of Legal Department of the National Bank of Georgia – Finance

Mr Archil TKESHELASHVILI
Prosecutor of the Unit for Supervision over the Prosecutorial Activity of the Investigative Division of the Office of the Chief Prosecutor of Georgia

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Mgr Ignazio CEFFALIA
Chargé d'Affaires a.i.
Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

Mr René BRUELHART
Director of Financial Intelligence Authority

Mr. Tommaso DI RUZZA,
Vice-Director of Financial Intelligence Authority

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gabor SIMONKA
(ACTING HEAD OF DELEGATION)
Head, Hungarian Financial Intelligence Unit, Central Office, National Tax and Customs Administration

Ms. Petra DAVID
Legal Expert, Department for International Finance, Ministry for National Economy

Ms Renata FEJES-UJVARINE
EVALUATOR FOR ESTONIA

Mr Peter STEINER
Senior Integrity Expert
Special Competences Department, Methodology Directorate
The Central Bank of Hungary

ISRAEL / ISRAËL

Dr Shlomit WAGMAN
General Counsel, Israel Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority (IMPA)

LATVIA / LETTONIE

Mr Viesturs BURKANS *law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Head of the Office for Prevention of Laundering of Proceeds Derived from Criminal Activity at the Prosecutor's Office of Latvia Republic

Ms Ruta RACENE-BERTULE
Deputy Head of the Criminal Justice Department under the Ministry of Justice.

Ms Daina VASERMANE *financial expert*
Head of the Integration unit, Financial and Capital Market Commission

Ms Katrina KAKTINA
Head of International Law Division, Legal Department under Ministry of Foreign Affairs.

Ms Santa APSITE
Senior Desk Officer, Legal Department under Ministry of Foreign Affairs.

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel THELESKLAF
HEAD OF DELEGATION
Director, Financial Intelligence Unit

Ms Bianca HENNIG *financial*
Executive Office, Legal and International Affairs, FMA Financial Market Authority Liechtenstein,

Mr Amar SALIHODZIC
International Affairs, Financial Intelligence Unit

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Vilius PECKAITIS *law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Head of Compliance Unit, Money Laundering Prevention Board
Financial Crime Investigation Service under the Ministry of Interior (Lithuania FIU)

Mrs Diana BUKANTAITĖ-KUTKEVIČIENĖ *legal*
Chief Specialist, Ministry of Justice, Department of International Law

Ms Kotryna FİLĪPAVIČIŪTĖ *financial*
Chief Specialist, Bank of Lithuania, Supervision Service

Daiva JASIULAITIENĖ
Head of Management and Internal Control Unit, Bank of Lithuania
Supervision Service

Mr Darius MICKEVIČIUS
Ministry of Justice of the Republic of Lithuania, Department of Administrative and Criminal Justice

MALTA / MALTE

Dr Anton BARTOLO *legal and financial*
CHAIRMAN OF MONEYVAL / PRESIDENT DE MONEYVAL
HEAD OF DELEGATION
Director Enforcement Unit, Malta Financial Services Authority (MFSA)

Dr Manfred GALDES
Director, Financial Intelligence Analysis Unit

Mr Raymond AQUILINA
Police Inspector, Anti-Money Laundering Unit, Malta Police General Headquarters

MONACO

Mme Marie-Pascale BOISSON *legal / law enforcement*
CHEF DE DELEGATION
Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)

M. Romain BUGNICOURT
SICCFIN

Mlle Jennifer PALPACUER
SICCFIN

MONTENEGRO

Mr Vesko LEKIĆ *financial*
HEAD OF DELEGATION
Director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Mr Drazen BURIC *legal*
Deputy Special Prosecutor for Suppressing Organised Crime, Corruption, Terrorism and War Crimes

Mr Dalibor MEDOJEVIC. *law enforcement*
Head Inspector, Police Directorate

Mrs Kristina BACOVIC
Deputy Director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Mrs Hedija REDZEPAGIC
Central Bank of Montenegro, Head of Compliance Department

Ms Ana BOSKOVIC
Basic State Prosecutor's Office, Deputy Basic State Prosecutor

Mr Ivan MASULOVIC
Ministry of Defense, Deputy Minister

POLAND / POLOGNE

Mrs Elżbieta FRANKÓW-JAŚKIEWICZ *law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Department of Financial Information, Ministry of Finance

Mr Jacek LAZAROWICZ *legal*
General Prosecutor's Office

Mr Radosław OBCZYŃSKI *financial*
Financial Supervision Authority

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mrs Stela BUIUC *legal*
Directrice Adjointe du Centre pour l'Harmonisation de la législation, Ministère de la Justice

Mr Adrian CORCIMARI
Deputy head of Office for prevention and fight against money laundering;

Mr Ruslan GRATE
Head of direction of National Bank of Moldova

Mr Eduard VARZAR
Prosecutor of Anticorruption Prosecutor Office

Mr Eugen GHILETCHI
Head of AML/CFT Unit of National Commission of Financial Market

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Ion FLORIN
HEAD OF DELEGATION
Counselor of the President of the National Office for Prevention and Control of Money Laundering

Mrs Dana Cristina BURDUJA
Prosecutor within the Penal Prosecution Unit, General Prosecutor's Office, High Court
Court of Cassation and Justice of Romania

Mr Sorin TANASE *legal*
Counsellor, Unit for Crime Prevention and Cooperation with EU, Asset Recovery Offices
Ministry of Justice

Mrs Adriana LUANA ION
Financial analyst within the Operative Analysis department of the National Office for Prevention and Control of Money laundering

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Yury CHIKHANCHIN
HEAD OF DELEGATION,
Director, Rosfinmonitoring

Mr Pavel LIVADNYY
State Secretary
Deputy Director, Rosfinmonitoring

Mr Vladimir GLOTOV
Deputy Director, Rosfinmonitoring

Mr Alexey PETRENKO

Head of Department, Rosfinmonitoring

Mr Anatoly PRIVALOV
Head Assistant, Rosfinmonitoring

Mr Stanislav SMOLYAR
Head of Department, Rosfinmonitoring

Mr Dmitry KOSTIN
Expert, Rosfinmonitoring

Ms Nataliya LUKIANOVA
Head of Division, Rosfinmonitoring

Mr Vladimir NECHAEV
First Deputy Director, ITMCFM/Rosfinmonitoring

Mr Dmitry FEOKTISTOV
Deputy Head of Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Alexandra SLOBODOVA
Head of Division, Central Bank

Ms Tatiana GREKOVA
Head of Division, Central Bank

Mr Oleg BORISOV
Head of Department, Ministry of Interior Affairs

Mr Denis PALTSIN
Head of Division, Federal Supervision Agency for Information Technologies and Communications

Mr Aleksander KANUNTCEV
Public Prosecutor, Public Prosecution Service

Mr Mikhail BYKOVSKIY
Deputy Director, Ministry of Communications and Mass Media

Ms Irina IVANOVA
Press Secretary, Rosfinmonitoring

Mr Vadim TARKIN
Expert, Rosfinmonitoring

Mr Nadezda PRASOLOVA
Deputy Head of Division, Central Bank

Mr Vladimir IVIN
Representative of the Federal Custom Service in Belgium

Ms Liudmila OBERFELD (interpreter, ITMCFM)

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Nicola MUCCIOLI
HEAD OF DELEGATION
Vice – Director of the Financial Intelligence Agency

financial

Mr Nicola VERONESI
Director of the Financial Intelligence Agency

legal

Ms Giorgia UGOLINI *legal*
Legal and International Affairs of the Financial Intelligence Agency

SERBIA / SERBIE

Mr Milovan MILOVANOVIC
HEAD OF DELEGATION
Director of the Bureau for Prevention of Money Laundering (APML)
Ministry of Finance

Mr Vladimir DAVIDOVIC
Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Administration

Mr Mladen SPASIC *law enforcement*
Advisor to the Minister of Interior, Cabinet Minister, Ministry of the Interior

Ms Silvija DUVANČIĆ-GUJANIČIĆ
Head of Division for Special Supervision, National Bank of Serbia

Ms Jadranka BOSNIĆ
Legal Advisor for Insurance

Mr Kosta SANDIĆ
Deputy General Manager, Banking Supervision Department, National Bank of Serbia

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Ivo HRADEK
HEAD OF DELEGATION
Senior police officer of International Cooperation Department, Financial Intelligence Unit of the Slovak Republic

Mrs Izabela FENDEKOVÁ *financial*
Supervisor, Financial Market Supervision Division,
Regulation and Financial Analysis Department, National Bank of Slovakia

Mr Ladislav MAJERNÍK *legal*
General Prosecution of the Slovak Republic

SLOVENIA / SLOVÉNIÉ

Ms Maja CVETKOVSKI *law enforcement*
HEAD OF DELEGATION
Head of International Cooperation Service, Office for the Prevention of Money Laundering, Ministry of Finance of the Republic of Slovenia

Ms Jelena MILOŠEVIĆ *financial*
Inspector Advisor
Banking Supervision Department, Bank of Slovenia

Mr Aljoša POHAR *law enforcement*
Undersecretary, Department for Suspicious Transactions, Office for Money Laundering Prevention

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Ms Marija ANGELOVSKA- STOJANOVSKA
Head of Sector for regulation and system development within the FIO

Mr Goce TRAJKOVSKI

Mr Toni JANKOSKI

Head of Section, Department of combating Organised Crime, Ministry of the Interior

UKRAINE

Mr Andrii KOVALCHUK

HEAD OF DELEGATION

First Deputy Head of SFMS of Ukraine

Mr Igor GAIEVSKYI

Head of Legal Department, the State Financial Monitoring Service of Ukraine

Mr Oleksii BEREZHNYI

Director of Division on prevention of the use of the banking system for money laundering and terrorist financing, the National Bank of Ukraine

Mr Anatolii KHOMENKO

Head of Control Department, the SFMS of Ukraine

UNITED KINGDOM CROWN DEPENDENCIES

GUERNSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UK

Ms Catherine SWAN RABEY

Advocate, Legislative Counsel, Law Officers of the Crown

JERSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UK

Mr Andrew LE BRUN

HEAD OF DELEGATION

Director, Office of the Director General, Jersey Financial Services Commission

Mr Hamish ARMSTRONG

EVALUATOR FOR ESTONIA

Jersey Financial Services Commission

ISLE OF MAN CROWN DEPENDENCY OF THE UK

Mr David GRIFFIN

HEAD OF DELEGATION

Legal Officer (Financial Crime), HM Attorney General's Chambers

Council of Europe Observers / *Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe*

MEXICO / MEXIQUE

Mr José Humberto LÓPEZ-PORTILLO

Deputy Attaché for Legal Affairs,

Legal Office of the Attorney General of Mexico (PGR) in Europe

Embassy of Mexico in Spain (Madrid)

M. Santiago OÑATE LABORDE

Observateur Permanent du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

M. Alejandro MARTINEZ PERALTA

Observateur Permanent Adjoint du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Michael GREENWALD
Policy Advisor- Europe, Office of Global Affairs, Terrorist Financing and Financial Crimes
U.S. Department of Treasury

Ms Natalie VOZZA
(FINCEN)

Other members of the FATF / Autres membres du GAFI

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Thomas MESSING
Federal Financial Supervisory Authority, Anti-Money-Laundering Department

Ms Tatjana LEONHARDT
Federal Financial Supervisory Authority, Anti Money Laundering Department

ITALY / ITALIE

Ms Maria Rosaria PETTINARI
Senior Officer of the Prevention of Financial Crimes DG, Department of the Treasury, Ministry of the
Economy and Finance

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Onno ELDERENBOSCH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe

PORTUGAL

Mr Gil GALVÃO
Head of the Portuguese Delegation to the FATF
BANCO DE PORTUGAL

Council of Europe bodies and mechanisms /

Organes et mécanismes suivants du Conseil de l'Europe

International organisations and bodies /

Organisations et organismes internationaux

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mr David SCHWANDER
Policy officer, Anti-Money Laundering, European Commission, Directorate-General for the Internal
Market and Services, Corporate Governance, Social Responsibility Unit

**FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF) /
GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)**

Mr Sergey TETERUKOV
Policy Analyst, FATF Secretariat

**EURASIAN GROUP ON COMBATING MONEY LAUNDERING
AND FINANCING OF TERRORISM (EAG) / GROUPE EURASIEN SUR LA LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (EAG)**

Ms Takhmina ZAKIROVA
Administrator of the EAG Secretariat;

INTERNATIONAL MONETARY FUND (IMF)

Mr Richard LALONDE
Senior Financial Sector Expert, Legal Department, International Monetary Fund

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

UNSGSA

H.M. Queen Máxima of the Netherlands
United Nations Secretary-General's Special Advocate for Inclusive Finance for Development

UN Panel of Experts on UNSCR 1929 (2010)

Dr Jonathan BREWER
Panel of Experts on Iran created pursuant to resolution 1929(2010),
UN Headquarters, New York

UNODC

Mr Oleksiy FESHCHENKO
AML Adviser, Global Programme against Money Laundering, Proceeds of Crime and the Financing of
Terrorism (GPML), United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC)

WORLD BANK / BANQUE MONDIALE

Mr Klaudio STROLIGO
Senior Financial Sector Specialist and World Bank / UNODC AML/CFT Mentor for Central Asia,
Financial Market Integrity, WORLD BANK

EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (EBRD)

Mr Wouter HUIZER
Compliance Manager, European Bank for Reconstruction and Development (EBRD),

GIFCS – GROUP OF INTERNATIONAL FINANCE CENTRE SUPERVISORS

Mr Richard WALKER
Director (Policy & International Affairs), Guernsey Financial Services Commission

**ORGANISATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) /
ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)**

Scientific Experts / Experts Scientifiques

Professor William C. GILMORE
Professor of International Criminal Law, Faculty of Law,
University of Edinburgh

Mr Giovanni ILACQUA
Director, Bank of Italy, Unita di Informazione Finanziaria, Head of International Co-operation Division

Mr Philipp RÖSER
Executive Office, Legal/International Affairs

Mr Andrew STRIJKER
Senior Coordinator Financial Markets Integrity, Financial Markets Policy Directorate
Ministry of Finance

Mr Boudewijn VERHELST
Deputy Director CTIF-CFI, Scientific Expert Law Enforcement, Attorney General

**Secretariat of the Council of Europe /
Secretariat du Conseil de l'Europe**

Mr Thorbjørn JAGLAND
Secretary General of the Council of Europe

Mr Philippe BOILLAT
Director General, Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr Jan KLEIJSEN
Director, Information Society and Action against Crime
Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr John RINGGUTH
EXECUTIVE SECRETARY TO MONEYVAL / *SECÉTAIRE EXÉCUTIF DE MONEYVAL*
Administrator, Directorate General of Human Rights and Rule of Law - DGI,
Council of Europe

Ms Livia STOICA-BECHT, Head of Unit 1 - AML/CFT Monitoring and External Relations Unit &
Conference of the Parties- MONEYVAL

Mr John BAKER, Head of Unit 2 - AML/CFT Monitoring, Training and Typology Unit - MONEYVAL

Mr Andrey FROLOV, Administrator, MONEYVAL

Ms Astghik KARAMANUKYAN, Administrator, MONEYVAL

Mr Michael STELLINI, Administrator, MONEYVAL

Ms Irina TALIANU, Administrator, MONEYVAL

Mr Daniel TICAU, Administrator, MONEYVAL

Ms Katerina PSCHEROVA, Programme Assistant, MONEYVAL

Ms Louis DROUNAU, Programme Assistant, MONEYVAL

Mr Hasan DOYDUK, Administrative Assistant

Mrs Odile GEBHARTH, Administrative Assistant

Mrs Catherine GHERIBI, Administrative Assistant

Mrs Danielida WEBER, Administrative Assistant

Interpreters / *Interprètes*

Sally BAILEY-RAVET

Julia TANNER

Isabelle MARCHINI